

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°7 21 MARS 2014

Conseil d'administration n°1/204 du 20 mars	
Délibération relative au règlement intérieur du conseil d'administration de VNF	P 3
Délibération portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au	P 10
directeur général de Voies navigables de France	
Délibération relative à la mise en place du comité d'audit	P 17
Délibération relative à la désignation des membres du comité d'audit	P 19
Délibération relative à la composition et au fonctionnement de la commission	P 20
consultative des marchés de Voies navigables de France	
Délibération relative à la désignation des membres et du président de la	P 23
commission consultative des marchés de VNF	
Délibération relative à la mise en place du comité de suivi de la filiale «RIVES ET	P 24
DEVELOPPEMENT »	
Délibération relative à la désignation d'un membre du comité de suivi de la	P 26
filiale « RIVES ET DEVELOPEMENT »	
Délibération relative au budget rectificatif d'inventaire des Voies navigables	P 27
de France pour l'exercice 2013	
Délibération relative au rapport de gestion, aux comptes consolidés de l'exercice	P 32
2013	
Délibération relative au budget de Voies navigables de France pour l'exercice 2014	P 38
Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de négocier et	P 51
de signer les statuts d'une société civile immobilière à constituer, le pacte d'associés	
en vue de la valorisation d'un foncier de 1 094M² situé port Rambaud à Lyon	
Délibération relative à la création de prêts au bénéfice des personnels de droit public	P 52
et à la gestion des prêts par le comité d'aide sociale des ministères de l'égalité des	
territoires et du logement (METL) et de l'écologie du développement durable et de	
l'énergie (MEDDE)	
Délégation relative à l'avance sur les indemnités de chômage versées par pôle emploi	P 62
Délibération relative à la clôture du dispositif de financement des transpondeurs AIS	P 63
Délibération relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées situés	P 64
sur le domaine confié à VNF pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015 et à	
la modification des dates programmées pour l'année 2014	D 7.4
Délibération relative à la nomination de représentants à l'Instance internationale de	P 74
péréquation et de coordination prévue par la convention de Strasbourg du 9 septembre	
1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure	
	D 75
Délibération relative à un partenariat entre Voies navigables de France et le Grand port	P 75
maritime de Rouen sur la Seine entre le pont Jeanne d'Arc à Rouen et le barrage de Poses Délibération relative aux investissements sur le port public de Thionville-Illange par	P 76
la CAMIFEMO	Γ /0
IA CAIVIII EIVIO	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Voies navigables de France

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Vu le code des transports, Vu l'annexe jointe, Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er:

Le règlement intérieur du conseil d'administration de l'établissement joint, est adopté.

Article 2:

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL Jeanne-Marie ROGER

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les modalités de fonctionnement du conseil d'administration prévues par les articles R4312-6 et suivants du code des transports relatives au statut de Voies navigables de France.

I – LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. La nomination du président

En vertu de l'article L4312-2 du code des transports, le président du conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé des transports, sur proposition du conseil d'administration, parmi ses membres.

Le conseil d'administration propose au Gouvernement l'un des administrateurs pour exercer les fonctions de président. Si la séance durant laquelle cette proposition est formulée intervient après la cessation de fonction du président du conseil d'administration, elle est présidée par le président sortant si celui-ci conserve son mandat d'administrateur ou est renouvelé dans son mandat ou, à défaut, par le doyen d'âge.

En cas de refus du Gouvernement d'entériner la proposition du conseil pour sa présidence, le conseil se réunit de plein droit sur convocation et sous la présidence de son doyen d'âge pour effectuer un nouveau choix dans la quinzaine de jours suivant la notification de cette décision.

1.2. La suppléance du président

En vertu de l'article L4312-2, le président du conseil d'administration désigne, parmi les représentants de l'Etat, un suppléant qui préside la séance en cas d'empêchement de sa part.

II - LES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Les lieu, calendrier et participation aux séances

Les séances du conseil d'administration ont lieu au siège social de Voies navigables de France, sauf si la convocation indique explicitement un autre lieu.

Les séances ordinaires sont celles qui sont prévues dans le calendrier prévisionnel des séances, fixé pour l'année par délibération du conseil. Les autres séances sont extraordinaires.

En vertu de l'article R4312-8, les membres du conseil d'administration peuvent, avec l'accord du président, et à titre exceptionnel, participer à la séance du conseil par des moyens de visioconférence.

Les réunions du conseil d'administration par visioconférence se tiennent alors entre le siège de l'établissement à Béthune et son antenne parisienne. Elles se déroulent en huis clos en présence des administrateurs, les membres à voix consultatives ainsi que des personnels de Voies navigables de France et des experts invités par le président du conseil d'administration. En début de séance, ce dernier désigne alors un secrétaire de séance délégué parmi les personnels de Voies navigables de France, pour établir l'identification des participants et s'assurer de la collégialité des délibérations dans les deux enceintes.

2.2. L'ordre du jour

L'ordre du jour des séances du conseil d'administration est arrêté, sur proposition du directeur général, par le président du conseil d'administration. Ce dernier le communique aux administrateurs, au commissaire du Gouvernement, au contrôleur général économique et financier, à l'agent comptable principal et au secrétaire du comité d'entreprise huit jours au moins avant la date de séance, sauf cas d'urgence ou organisation de réunion extraordinaire. Il est accompagné des dossiers concernant les affaires sur lesquelles le conseil doit délibérer.

En vertu de l'article R4312-6 du code des transports, un point peut être inscrit à l'ordre du jour sur demande de la majorité des représentants du personnel du conseil d'administration et sous réserve que cette demande soit effectuée vingt et un jours avant la date de réunion du conseil.

Le commissaire du Gouvernement peut demander, y compris à l'ouverture de la séance, l'inscription, à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, de toute question qu'il juge utile.

Le conseil, statuant à la majorité simple, peut modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire par ajout ou retrait.

L'ordre du jour des séances extraordinaires du conseil est proposé par le commissaire du Gouvernement ou par les personnes qui ont demandé sa convocation. Dans ce dernier cas, les administrateurs l'indiquent au président douze jours avant la date fixée pour ladite réunion.

L'ordre du jour et le dossier correspondant sont envoyés aux administrateurs, membres de droit et invités, sous forme électronique. Les administrateurs qui en expriment le souhait peuvent également, avec l'accord du président, recevoir un dossier papier.

Lorsqu'un dossier concerne une instance ou une entreprise extérieure à VNF au sein de laquelle un membre du CA exerce toute fonction, il peut être décidé par le Président du CA que le dossier ne sera pas transmis à cet administrateur si ce dossier est susceptible de lui donner accès à des informations privilégiées. L'administrateur ne prend pas part à la délibération sur ledit dossier.

2.3. Les comptes rendus d'activités

A chacune de ses réunions ordinaires, le directeur général rend compte au conseil :

- de l'exercice des attributions et pouvoirs que le conseil lui a délégués,
- de l'exercice de ses pouvoirs propres et des principaux événements intervenus dans la gestion de l'établissement.

2.4. Les modalités de vote

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres assiste à la séance ou s'y fait représenter. Le quorum s'apprécie en début de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante, la majorité s'appréciant au moment du vote.

Le vote a lieu à mains levées. Toutefois le vote peut avoir lieu au scrutin secret si la majorité des administrateurs présents le demande. Un administrateur absent peut donner, sur une question portée à l'ordre du jour, un avis dont il sera donné lecture au cours de la séance.

En application de l'article R.4312-5 du code des transports,

- il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt personnel direct ou indirect dans une entreprise concluant un marché, un contrat ou un accord-cadre avec Voies navigables de France, sauf accord du commissaire du Gouvernement, après avis du contrôleur budgétaire.
- lorsque le conseil d'administration examine un marché, un contrat ou un accord-cadre susceptibles d'être passés avec une entreprise dans laquelle un administrateur détient un intérêt personnel direct ou indirect, l'administrateur intéressé ne prend pas part à la délibération.
- un administrateur ne prend pas part aux délibérations sur tout dossier examiné en conseil d'administration dans laquelle il pourrait avoir un intérêt personnel direct ou indirect.

2.5. Les procès-verbaux

Il est tenu par le secrétaire du conseil d'administration une feuille de présence dûment émargée par les administrateurs présents et certifiée par le président de séance. Dans l'hypothèse de réunion organisée par visioconférence, le secrétaire du conseil d'administration en fait état sur la feuille d'émargement et mentionne les administrateurs qui assistent à la séance en visioconférence et qui sont réputés présents.

Toute personne ayant pris part aux débats peut demander copie de son intervention avant l'établissement du procès-verbal et apporter les modifications formelles ou corrections d'éventuelles erreurs qu'elle souhaite.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé par le conseil à la séance suivante.

Les copies des extraits des procès-verbaux à produire en justice ou dans tout autre cadre sont valablement signées par le président.

La justification du nombre des administrateurs présents en séance résulte de l'énonciation, dans le procès-verbal et dans l'extrait qui en est délivré, du nom des présents et des absents.

2.6. L'information sur les travaux du conseil

L'information sur les travaux et les délibérations du conseil d'administration est assurée notamment auprès de l'ensemble du personnel de Voies navigables de France par les moyens appropriés, sous la responsabilité du directeur général.

Tout administrateur ou participant à une réunion du conseil d'administration est tenu à une obligation de confidentialité concernant les documents ou informations dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions et plus particulièrement dans le cas où cet administrateur ou participant exerce des fonctions dans des instances ou entreprises qui pourraient bénéficier des informations ou documents communiqués lors des séances.

Cependant tout administrateur peut rendre compte de son activité au sein du conseil auprès de ses mandants sous réserve de préserver les secrets industriels, commerciaux ou techniques de l'établissement et d'observer la réserve d'usage à l'égard des interventions et prises de position des autres administrateurs.

2.7. Les personnes extérieures au conseil

Le(s) directeur(s) général (aux) adjoint(s) et le(s) directeur(s) peuvent assister aux séances du conseil.

Le président peut inviter toute autre personne, membre ou non du personnel de Voies navigables de France, à une séance du conseil s'il estime sa présence utile au débat. C'est notamment le cas des commissaires aux comptes. Le président de séance en informe le conseil au début de la réunion. Cette personne intervient à la demande du président.

III – LA CONSULTATION DU COMITE D'ENTREPRISE ET DES REPRESENTANTS AUPRES DU DIRECTEUR GENERAL MENTIONNES AU I. DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 24 JANVIER 2012

Le comité d'entreprise est obligatoirement consulté avant la délibération du conseil d'administration conformément aux dispositions du code du travail, et notamment sur la politique du personnel, la politique sociale et des structures de l'établissement.

L'avis écrit du comité d'entreprise est transmis aux membres du conseil d'administration au plus tard au début de la séance où le sujet envisagé vient en discussion. Au cours de cette séance, le secrétaire du comité d'entreprise présente l'avis de celui-ci. En cas d'absence du secrétaire du comité d'entreprise, le président du conseil d'administration donne lecture de l'avis.

Lorsque les représentants mentionnés au I de l'article 9 de la loi susvisée sont consultés par le directeur général pour les questions relevant des comités techniques prévus à l'article 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, il sera donné lecture, par le directeur général, de leur avis au cours de la séance.

IV - LES MOYENS DU CONSEIL

4.1. Le secrétaire du conseil d'administration

Le secrétariat de chaque séance du conseil est assuré par le secrétaire désigné à cet effet par le président ainsi que, le cas échéant, le secrétaire délégué.

Le secrétaire du conseil est chargé de rédiger les comptes rendus et procèsverbaux des séances du conseil. Il y assiste de droit à cet effet.

4.2. L'assistance aux administrateurs

Le secrétaire du conseil est mis à la disposition des administrateurs pour préparer leurs dossiers et leur fournir tous les renseignements complémentaires nécessaires à la bonne connaissance des questions figurant à l'ordre du jour des séances du conseil.

L'établissement peut proposer aux administrateurs, des formations et des visites de terrains, pour les informer davantage sur l'activité et l'environnement de Voies navigables de France et leur permettre d'exercer ainsi leur responsabilité dans les meilleures conditions.

4.3. <u>La représentation de l'Etablissement par les administrateurs</u>

Les administrateurs ne peuvent agir individuellement au nom de l'établissement sans être dûment mandatés par le conseil ou par son président.

4.4. Le droit d'information des administrateurs

Les administrateurs doivent être pleinement informés afin d'être en mesure d'apprécier les conditions dans lesquelles est géré l'établissement et d'être éclairés sur les orientations à prendre. Dans ce cadre, ils ont notamment la possibilité d'interroger par écrit tout service et de rencontrer tout membre du personnel de Voies navigables de France, sous réserve d'en informer le directeur général.

Toutefois, l'exercice de ces droits ne doit pas perturber le bon fonctionnement de Voies navigables de France et remettre en cause les pouvoirs des responsables hiérarchiques.

V - LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

5.1. Le crédit d'heures

Le crédit d'heures dont dispose chaque représentant des personnels pour l'exercice de son mandat est attribué individuellement. Les heures non utilisées au cours d'un mois ne peuvent être reportées sur les mois suivants.

5.2. Le programme de formation

Les représentants des personnels nouvellement élus bénéficient d'un programme de formation au fonctionnement des établissements publics. Le temps passé pour cette formation n'est pas imputable sur le crédit d'heures prévu à l'article précédent.

Son coût est à la charge de Voies navigables de France.

VI - DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. L'adoption et la révision du règlement intérieur

Le règlement intérieur du conseil d'administration de Voies navigables de France est adopté à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

Toute révision, par modification, ajout ou retrait, intervient après un vote dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Toute difficulté d'interprétation du texte de ce règlement intérieur est soumise à l'arbitrage du conseil statuant à la majorité simple.

6.2. Les frais de déplacement

Le montant des frais de déplacement est remboursé sur présentation de justificatifs et dans les conditions fixées par décision du directeur général.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le conseil d'administration délègue au directeur général de Voies navigables de France dans les matières suivantes le pouvoir de :

I En matière de marchés publics et d'accords-cadres :

- 1 conclure tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur ou égal à 6 M€ H.T.;
- pour les marchés ou accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ H.T. et 25 M€ H.T., examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, conclure tout marché ou accord-cadre faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclure tout marché ou accord-cadre ayant fait l'objet d'une levée de réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre, qui s'impose; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance;
- -prendre tout acte nécessaire à la préparation et à l'exécution de marché ou accord-cadre quel qu'en soit le montant.

II - En matière de gestion du domaine public fluvial confié et du domaine privé :

- 1- délivrer les autorisations d'occupation du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels d'une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 ha, les autorisations d'occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau d'électricité, de gaz, d'eau ou autre, d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée, ainsi que les occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans, quelle que soit la superficie concernée;
- 2 conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- 3 accorder les conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;
- 4 accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- 5 engager toute procédure administrative devant être accomplie à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé et signer toute demande ou décision s'y rapportant (autorisations d'urbanisme, autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau, procédure d'expropriation entre autres) ;
- 6 conclure toute concession ou convention d'affermage portant sur l'outillage public, sur une installation portuaire de plaisance et délivrer toute autorisation d'outillages privé avec obligation de service public et prendre tout acte d'exécution ;
- 7 fixer le montant des droits fixes et des tarifs domaniaux applicables aux différents usages du domaine public fluvial, à l'exception des péages ;
- 8 fixer les péages spécifiques pour le passage à certains ouvrages de navigation en raison de leurs conditions particulières d'exploitation ;
- 9 Prendre toute décision de modification des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF dans la limite :
- d'un ajustement annuel et ponctuel de la date de début ou de fin d'une saison avec la date des chômages programmés ou avec le début ou la fin de la semaine la plus proche;
- d'une modification temporaire inférieure à 3 mois des modalités de navigation sans modification des jours d'ouverture ;
- des modifications temporaires inférieures à une année des heures de montée ou de descente des ouvrages spécifiques.
- 10 Prendre toute décision de modification, d'annulation, ou de création d'un chômage (dates et/ou durée) dans la limite d'une augmentation maximum de 10 jours de la période concernée et en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif;
- Prendre toute décision de changer le périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en dehors de toute urgence.

- 11 prendre toute décision et conclure toute convention dans le cadre de l'organisation incombant à Voies navigables de France en tant qu'institution nationale du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment assurer la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution :
- 12 déclarer d'intérêt général tout projet d'opération de travaux ou d'ouvrages, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, lorsque le montant de l'opération projetée est inférieur ou égal à 25 millions d'euros H.T., le directeur général devant en informer le conseil d'administration lors de sa plus prochaine réunion.

III - En matière immobilière :

- 1 conclure les baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 200 000 € HT et signer tous actes relatifs aux procédures de la loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire ;
- 2 conclure les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à quatre millions d'euros ainsi que, dans les mêmes limites, tout acte nécessaire à la procédure d'expropriation de ces biens ou en découlant.

IV - En matière juridique :

- 1 agir en justice en demande lorsque l'enjeu du litige, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 700 000 €;
 - agir en justice en défense sans limitation de montant ;
 - se désister devant toutes juridictions ;
- 2 conclure toute transaction concernant un litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 500 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- 3 conclure toute convention d'indemnisation ou prendre toute décision d'indemnisation lorsque le montant de l'indemnité à verser n'excède pas 500 000 €;
- 4 en matière de recouvrement des recettes de l'établissement, conclure toute transaction, remise gracieuse et admission en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 50 000 €;
- 5 conclure toute transaction prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques et par l'article L 4462-5 du code des transports ;
- 6 prendre toutes les mesures temporaires fixées par voie règlementaire d'interruption ou de modification des conditions de navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou les événements climatiques ;
- 7- délivrer les autorisations préalables de déplacement d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports.

V - En matière budgétaire et financière :

1 - fixer l'ensemble des opérations à réaliser et mettre en place les financements correspondants en autorisations d'opérations et en crédits de paiement dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'administration ;

- 2 pour les sections de fonctionnement et d'investissement, effectuer les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés ;
- 3 octroyer tout concours financier dans la limite de un million d'euros ;
- accepter tout concours financier;
- 4 engager les tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 €;
- 5 conclure tout acte d'exécution des contrats de plan Etat-région, des contrats de projets conclus entre l'Etat et les régions et des programmes cofinancés régionaux ou interrégionaux
- 6 décider des garanties d'emprunts des chambres de commerce et d'industrie dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio -charges financières/chiffre d'affaires- soit inférieur à 10 % ;
- 7 accepter sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charges pour Voies navigables de France.

VI - En matière d'organisation :

- 1 prendre toute décision relative à la création, suppression et à l'organisation des directions du siège ;
- 2- prendre toute décision relative à l'organisation et à la dénomination des services territoriaux (directions territoriales);
- 3- prendre toute décision relative à l'implantation, suppression des agences comptables secondaires.

VII - En matière de dialogue social :

1- signer les accords avec les organisations syndicales.

VIII - En matière de contrats et de conventions non visés ci-dessus :

1-conclure tout contrat ou convention, autres que ceux-ci dessus mentionnés, d'un montant inférieur ou égal à un million d'euros ;

Article 2

Le conseil d'administration donne son accord à la délégation de pouvoir qui peut être consentie par le directeur général aux directeurs des services territoriaux de Voies navigables de France ci-après désignés, dans la limite de leur compétence territoriale :

- le directeur territorial Nord-Est;
- le directeur territorial du bassin de la Seine;
- le directeur territorial Rhône-Saône ;
- le directeur territorial du Sud-Ouest :
- le directeur territorial de Strasbourg :
- le directeur territorial de Centre-Bourgogne ;
- le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais ;

dans les matières et limites suivantes :

I - En matière de marchés publics et d'accords-cadres :

- 1 conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que les accords-cadres d'un montant inférieur à 230 000 € HT ;
- 2 prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché ou contrat cadre, quel gu'en soit le montant ;
- 3 prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché ou accord cadre, quel qu'en soit le montant.

II - En matière de gestion du domaine public fluvial :

- 1 prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- 2 accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- 3 conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- 4 passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- 5 En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers :
 - Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue;

- 6 En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);
- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

III - En matière juridique :

- 1 agir en justice, en cas d'urgence ;
- 2 donner tout mandat au personnel de Voies navigables de France en vue d'intervenir au nom de l'établissement public devant toute juridiction ;
- 3 prendre toutes les mesures temporaires fixées par voie règlementaire d'interruption ou de modification des conditions de navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou les événements climatiques ;
- 4 délivrer de manière individuelle le commissionnement aux personnels placés sous leur autorité pour constater les infractions définies par les règlements de police de la navigation intérieure dans les conditions prévues aux articles R 4272-2 et suivants du code des transports ;
- 5- délivrer les autorisations préalables de déplacement d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports.

IV - En matière budgétaire et financière :

1 -prendre toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

V - En matière d'organisation et de gestion du personnel :

- 1 exercer toute autorité sur l'ensemble des personnels faisant partie de la direction territoriale
- 2- prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- 3 accorder tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants.

Article 3

Toute délibération antérieure portant délégation de pouvoir est abrogée à l'exception de l'article 3 de la délibération du 29 novembre 2012.

Article 4

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU COMITE D'AUDIT

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière.

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 novembre 2004 relative au contrat d'objectifs et de moyens,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Il est créé un comité d'audit de l'établissement.

Article 2

Le comité d'audit examine le budget initial, les budgets rectificatifs, le compte financier et les comptes consolidés de l'établissement afin d'éclairer le conseil d'administration. En application de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière, le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes.

Il vérifie la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et du compte financier et veille à la fiabilité et à la qualité des informations financières utilisées.

Il s'assure que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent les méthodes comptables. Il procède à un examen régulier des principaux risques financiers.

Le comité donne un avis sur les opérations financières significatives de l'établissement.

Il examine le programme des audits et contrôles internes conduits au sein de l'établissement et les résultats des travaux réalisés et apprécie l'efficacité et la qualité des procédures utilisées.

Il prend connaissance des rapports et avis des contrôles externes (notamment Cour des comptes et comité interministériel d'audit des salaires du secteur public).

Le comité d'audit est informé en matière de maîtrise des risques pris par l'établissement.

Le conseil d'administration autorise les commissaires aux comptes à fournir au comité d'audit toute information nécessaire à l'exercice de ses missions telles que définies au présent article.

Article 3

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs désignés en son sein par le conseil d'administration, qui nomme l'un d'entre eux président du comité, et du représentant du commissaire du gouvernement.

Le contrôleur budgétaire de l'établissement assiste de droit aux réunions du comité.

Le mandat de chacun des trois administrateurs désignés prend fin en même temps que leur mandat au sein du conseil d'administration.

Article 4

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président du conseil d'administration, et notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'arrêt ou l'examen des comptes ou l'approbation du budget primitif.

Le quorum de ses réunions est fixé à la moitié de ses membres.

Le président du comité d'audit peut inviter aux réunions notamment le directeur général, le directeur juridique, économique et financier, l'agent comptable et le responsable de la mission audit et contrôle internes et, en fonction des sujets dont il est saisi, tout autre responsable de l'établissement. Il peut inviter les commissaires aux comptes.

A chaque séance du conseil d'administration, le président du comité d'audit rend compte des travaux de celui-ci.

Le secrétariat du comité est assuré par la mission audit et contrôle internes.

Les membres et le secrétariat du comité, ainsi que les personnes invitées, sont tenus à une obligation de confidentialité.

Article 5

Les délibérations antérieures sont abrogées.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance

La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL

Jeanne-Marie ROGER

Voies navigables de France ------C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 relative à la sécurité financière,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant création du comité d'audit,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Sont désignés membres du comité d'audit de Voies navigables de France :

- M. Christian DE FENOYL
- M. Vincent LIDSKY
- M. Antoine SEILLAN

Article 2

Est désigné comme président du comité d'audit de Voies navigables de France :

- M. Christian DE FENOYL

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance

La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL

Jeanne-Marie ROGER

Voies navigables de France C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Vu le code des transports,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 25 février 2009 relative à la composition, et au fonctionnement de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

La commission consultative des marchés de Voies navigables de France est composée ainsi qu'il suit.

Sont membres à voix délibérative :

- un président, personnalité qualifiée désignée par le conseil d'administration de Voies navigables de France ; son mandat est limité à cinq ans et est renouvelable ;
- quatre membres désignés en son sein par le conseil d'administration de l'établissement;
- un rapporteur dans la spécialité de l'affaire examinée, désigné par le directeur général de Voies navigables de France.

Sont membres à voix consultative :

- le directeur général de l'établissement ou son représentant ;
- le directeur du service concerné par le marché examiné ou son représentant ;
- le contrôleur budgétaire ;
- le commissaire du Gouvernement ou son représentant.

Les membres ayant voix délibérative, à l'exception du rapporteur, désignent, parmi les représentants du conseil d'administration de l'établissement, un vice-président qui exerce les attributions du président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. La durée de son mandat est de cinq ans et est renouvelable.

L'agent comptable principal ou son représentant assiste de droit aux séances de la commission consultative des marchés.

La commission se réunit toutes les fois que les besoins l'exigent sur convocation de son président.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction chargée de la commande publique.

La commission consultative des marchés peut entendre toute personne compétente.

Article 2

Le quorum est fixé à la majorité des membres ayant voix délibérative. La réunion commence dès que le quorum est atteint.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 3

Tout projet de marché d'un montant estimatif prévisionnel supérieur à un seuil fixé à l'article 4 est adressé à la commission consultative des marchés, avant sa signature. Le montant du marché est calculé en cumulant l'ensemble des lots pour un marché alloti, des tranches pour un marché à tranches et l'ensemble des reconductions pour un marché reconductible. Pour les marchés à bons de commande, le montant estimatif prévisionnel est celui des maxima en tenant compte de toute la durée du marché et, le cas échéant, de l'ensemble des reconductions et des tranches.

Il en est de même pour :

- tout projet d'avenant d'un marché qui rend celui-ci, compte tenu du cumul du montant du marché et de celui de l'avenant, passible d'un examen par la commission ;
- tout projet d'avenant d'un marché dont le projet a déjà été soumis à la commission et dont le montant est supérieur à 5 % du marché initial, et tout projet d'avenant dont le montant cumulé avec celui du ou des avenants précédent(s) est supérieur à 5 % du montant du marché initial;
- tout projet de marché complémentaire à un marché initial dont le projet a été soumis à la commission consultative des marchés et tout projet de marché qui a pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du marché initial dont le projet a été soumis à la commission consultative des marchés, au sens des 4°, 5° et 6° du II de l'article 35 du code des marchés publics, ou qui rendent les marchés initiaux, compte tenu du cumul de leur montant avec le montant du marché initial, passibles d'un examen par la commission.

La commission peut également être amenée à connaître de tout autre marché à la demande du directeur général. Dans cette hypothèse, il n'y a pas de condition de seuil.

Ne sont pas soumis à l'examen de la commission les marchés qui font l'objet d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics et qui sont, de ce fait, soumis, soit en application du III de l'article 8 précité à la commission d'appel d'offres du groupement, soit en application du VII du même article à la commission d'appel d'offres du coordonnateur, lorsque celui-ci n'est pas VNF.

Article 4

Le seuil de compétence de la commission est fixé à six millions d'euros H.T.

Lorsque la passation d'un marché dont le montant dépasse le seuil de l'alinéa précédent présente un caractère d'urgence impérieuse ou lorsque de très courts délais sont imposés à l'établissement, le directeur général peut décider, par décision motivée, de passer le marché sans demander l'avis de la commission consultative des marchés; avant la notification du marché, il transmet une copie de ce dernier, accompagné de sa décision motivée, au président de la commission qui peut décider de le faire examiner a posteriori par la commission. Le dossier complet de transmission doit alors être adressé à la commission dans le délai d'un mois à compter de la notification du marché.

La commission est informée annuellement, par la direction générale de l'établissement, de tous les marchés passés soldés ou en cours d'exécution. Le conseil d'administration est tenu informé des avis rendus par la commission à l'issue de chaque réunion de celle-ci et reçoit un bilan annuel des marchés examinés par la commission.

Article 5

Les projets de marchés ou d'avenants doivent être adressés au secrétariat de la commission par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le président de la commission peut décider de ne pas sélectionner le dossier. La décision du président est alors communiquée par le secrétariat de la commission au directeur concerné.

Le contenu détaillé des dossiers soumis à la commission est fixé par une décision du directeur général de Voies navigables de France, sur la proposition du président de la commission consultative des marchés.

En début de procédure, les avis d'appel public à la concurrence et les règlements de consultation sont adressés au secrétariat de la commission par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance

La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES DE VNF

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 du conseil d'administration relative à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1:

Sont désignés membres de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France :

- Mme Christelle PALOMEQUE
- M. Gérard ALLARD
- M. Lionel BRIDIERS
- M. Didier LEANDRI

Article 2:

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI DE LA FILIALE « RIVES ET DEVELOPPEMENT »

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière

d'infrastructures et de services de transports - article 27,

Vu l'article 101 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003),

Vu les délibérations du conseil d'administration du 2 octobre 2002 et 29 novembre 2012 portant approbation de la création d'une société par actions simplifiée, filiale de l'établissement, en vue de la valorisation par VNF du port Rambaud à Lyon, dénommée "Rhône-Saône Développement" devenue « Rives et Développement »,

Vu la délibération du 25 février 2009 portant création du comité de suivi de la filiale,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Il est institué au sein de Voies navigables de France un comité de suivi de la filiale dénommée "RIVES ET DEVELOPPEMENT" chargé d'examiner, au cas par cas, les différents projets opérationnels et de donner un avis sur les apports en capital aux sociétés créées.

Article 2

Sont membres du comité de suivi :

- deux membres du conseil d'administration désignés en son sein par le conseil ;
- le directeur général ou son représentant ;
- le directeur juridique, économique et financier ou son représentant ;
- le représentant du ministre chargé du budget :
- le représentant du ministre chargé des transports ;
- le commissaire du Gouvernement ou son représentant.

Le contrôleur budgétaire et l'agent comptable principal assistent de droit aux réunions du comité.

Article 3

La délibération du 25 février 2009 est abrogée.

Article 4

Le conseil d'administration désigne MM. Christian DE FENOYL et Guy ARZUL, administrateurs, au sein du comité de suivi.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance

La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE SUIVI DE LA FILIALE RIVES ET DEVELOPPEMENT

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports - article 27,

Vu l'article 101 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003),

Vu la délibération du 2 octobre 2002 portant création d'une société par actions simplifiée de l'établissement en vue de la valorisation par VNF du port Rambaud à Lyon, dénommée Rhône Saône Développement,

Vu la délibération du 29 novembre 20012 relative à l'évolution de la filiale,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant création du comité de suivi de la filiale Rhône-Saône Développement,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Sont désignés en tant que membres du comité de suivi :

- M. Christian DE FENOYL
- M. Guy ARZUL

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance

La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL

Jeanne-Marie ROGER

Voies navigables de France ------C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 1/2014

DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF D'INVENTAIRE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'EXERCICE 2013

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2012-2146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 10 août 2012 relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'Etat et des établissements publics nationaux pour 2013,

Vu la délibération du 3 octobre 2013 relative au budget modificatif n° 2 de VNF pour 2013, Vu

le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le budget 2013 de l'établissement est modifié conformément aux prévisions des tableaux joints en annexe 1.

Article 2

Le résultat prévisionnel modifié de l'établissement pour l'exercice 2013 s'établit à 52 904 981 €. Un compte de résultat prévisionnel détaillé est présenté à titre d'information, en annexe 2.

Article 3

Les crédits de personnel restent inchangés à 232 612 525 €.

Les crédits de fonctionnement hors personnel modifiés s'élèvent à 373 740 502 €, y compris un montant inchangé de 131 110 330 € au titre des charges décaissables.

Les crédits d'investissement restent inchangés à 240 187 368 €, dont 231 948 905 € hors production immobilisée et opérations en nature.

Les crédits sont fongibles au sein de chacune des trois enveloppes ci-dessus.

Le président de séance

La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL

Jeanne-Marie ROGER

Le Contrôleur général économique et financier

ANNEXE 1 BUDGET RECTIFICATIF D'INVENTAIRE Voies navigables de France (en €)

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	exécution 2012	BI 2013	BR2	Budget rectificatif d'inventaire	RECETTES	exécution 2012	BI 2013	BR2	Budget rectificatif d'inventaire
Personnel	27 086 447	232 612 525	232 612 525	232 612 525	Subventions d'exploitation	49 072 505	269 091 024	265 474 591	265 474 591
dont CAS pensions*		57 411 858	57 411 858	57 411 858	Ressources fiscales	148 808 200	148 600 000	148 600 000	148 600 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	306 590 619	319 759 237	359 266 753	373 740 502	Autres ressources	50 309 023	54 141 521	54 391 521	54 391 521
					Quote part de subventions (777)	4 613 281	4 730 000	12 730 000	12 730 000
					Autres (reprises sur dotations et amortissements)	171 534 593	156 061 896	178 061 896	178 061 896
TOTAL DES DEPENSES (1)	333 677 066	552 371 762	591 879 278	606 353 027	TOTAL DES RECETTES (2)	424 337 602	632 624 441	659 258 008	659 258 008
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	90 660 536	80 252 679	67 378 730	52 904 981	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	·			
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	424 337 602	632 624 441	659 258 008		TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	424 337 602	632 624 441	659 258 008	659 258 008

^{*}Hors OPA et fonctionnaires détachés sur des contrats de droit privé

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	exécution 2012	BI 2013	BR2	Budget rectificatif d'inventaire	RESSOURCES	exécution 2012	BI 2013	BR2	Budget rectificatif d'inventaire
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	112 273 470	107 629 206	99 755 257	99 755 257
					Subventions d'investissement de l'Etat			0	0
Investissements (hors SNE)	177 964 073	191 787 217	193 272 042	193 272 042	Autres subventions d'investissement et dotations (hors SNE)	70 032 525	79 920 011	81 314 011	81 314 011
Investissements SNE	32 076 519	43 069 326	46 915 326	46 915 326	Autres subventions d'investissement et dotations (SNE)	23 117 407	43 069 326	46 915 326	46 915 326
					Autres ressources	1 147 690	4 238 000	4 238 000	4 238 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	210 040 592	234 856 543	240 187 368	240 187 368	TOTAL DES RESSOURCES (6)	206 571 092	234 856 543	232 222 594	232 222 594
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	0	0	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	3 469 500	0	7 964 774	7 964 774

ANNEXE 2 BUDGET RECTIFICATIF D'INVENTAIRE 2013 Voies navigables de France (en €)

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

N° des	Intitulé des postes de charges	BI 2013	BR2	BRI	N° des	Intitulé des postes de produits	BI 2013	BR2	BRI
60	Achats	21 359 020,00	21 359 020,00	21 359 020,00	70	Ventes produits, prestations services, marchandises	189 588 057,92	189 588 057,92	189 588 057,92
00	Actials	21 339 020,00	21 339 020,00	21 339 020,00	70	verties produits, prestations services, marchandises	169 366 037,92	109 300 037,92	109 300 037,92
601	Achats stockés de matières premières				701	Ventes de produits finis			
602	Achats stockés - Autres approvisionnements				702	Produits intermédiaires			
603	Varaition des stocks				706	Prestations de services	188 139 722,60	188 139 722,60	188 139 722,60
604	Achats d'études et de prestations de services incorporés				707	Ventes de marchandises	501 335,32	501 335,32	501 335,32
605	Achats de matériels, équipements et travaux	04 050 000 00	04 050 000 00	04 050 000 00	708 709	Produits des activités annexes	947 000,00	947 000,00	947 000,00
606 607	Achats non stockés de matières et fournitures Achats de marchandises	21 359 020,00	21 359 020,00	21 359 020,00	709	Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes			
608	Frais accessoires								
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats								
000	Trabalo, Torridos de notoarros obternas dar acriato								
61	Services extérieurs	50 680 395,00	50 656 395,00	50 656 395,00	71	Production stockée			
611	Sous-traitance générale	50 000,00	50 000,00	50 000,00	713	Variation des stocks			
612	Redevance de crédit-bail	70 000,00	70 000,00	70 000,00					
613	Locations	5 038 000,00	5 038 000,00	5 038 000,00					
614	Charges locatives et de copropriété	1 177 000,00	1 177 000,00	1 177 000,00					
615	Entretien et réparations	41 352 395,00	41 352 395,00	41 352 395,00					
616	Primes d'assurances	650 000,00	650 000,00	650 000,00					
617 618	Etudes et recherches	2 343 000,00	2 319 000,00	2 319 000,00					
619	Divers RRRO sur services extérieurs								
619	RRRO sur services exterieurs								
62	Autres services extérieurs	22 394 606,00	22 577 781,00	22 577 781,00	72	Production immobilisée	5 185 463,00	5 185 463,00	5 185 463,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	340 000,00	340 000,00	340 000,00	721	Production immobilisée - immobilisations incorporelles	5 185 463,00	5 185 463,00	5 185 463,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00	722	Production immobilisée - immobilisations corporelles			
623	Informations, publications, relations publiques	1 425 300,00	1 608 475,00	1 608 475,00					
624	Transports de biens, d'usagers	100 000,00	100 000,00	100 000,00					
625	Déplacements, missions et réceptions	4 100 000,00	4 100 000,00	4 100 000,00					
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 750 000,00	3 750 000,00	3 750 000,00					
627 628	Services bancaires et assimilés Interventions consultants	150 000,00 9 729 306.00	150 000,00 9 729 306.00	150 000,00 9 729 306.00					
629	RRRO sur autres services extérieurs	9 729 300,00	9 729 300,00	9 729 300,00					
63	Impôts taxes et versements assimilés	19 846 871.00	19 846 871.00	19 846 871.00					
00	impoto taxeo et versemento assimines	13 040 07 1,00	10 040 07 1,00	10 040 07 1,00					
631	Impôts, taxes sur rémunérations (taxe s/salaires)	15 578 971,00	15 578 971,00	15 578 971,00					
633	Impôts, taxes et vts assimilés sur rémunérations (formation)	1 724 900,00	1 724 900,00	1 724 900,00					
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 458 000,00	2 458 000,00	2 458 000,00					
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	85 000,00	85 000,00	85 000,00					
64	Charges de personnel	232 612 525,07	232 612 525,07	232 612 525,07	74	Subventions d'exploitation	269 091 024,15	265 474 591,30	265 474 591,30
641	Rémunérations du personnel	143 194 037,01	143 194 037,01	143 194 037,01	741	Subventions d'exploitation Etat	266 327 183,85	262 710 751,00	262 710 751,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	87 970 088,06	87 970 088,06	87 970 088,06	744	Subventions d'exploitation collectivités & organismes publics	1 124 783,00	1 124 783,00	1 124 783,00
	dont CAS pensions	57 411 858,21	57 411 858,21	57 411 858,21	748	Autres subventions	1 639 057,30	1 639 057,30	1 639 057,30
647	Autres charges sociales	793 876,00	793 876,00	793 876,00					
648	Autres charges de personnel (intéressement)	654 524,00	654 524,00	654 524,00					

N° des postes	Intitulé des postes de charges	BP 2013	Budget 2013 après DM2	Budget 2013 après DM2	N° des postes	Intitulé des postes de produits	BP 2013	Budget 2013 après DM2	Budget 2013 après DM2
65	Autres charges de gestion courantes	12 354 641,60	16 702 982,96	16 702 982,96	75	Autres produits de gestion courante	2 200 000,00	2 450 000,00	2 450 000,00
651 652	Redevances pour concessions, brevets, licences Contrôle d'Etat	60 000,00	60 000,00	60 000,00	751 752	Redevances pour concessions, brevets, licences,,, Revenus des immeubles			
654 655	Pertes sur créances irrécouvrables Quote part sur opérations faites en commun	750 000,00	750 000,00	750 000,00	755 758	Quote part de résultat sur opérations faites en commun Produits divers de gestion courante	2 200 000,00	2 450 000,00	2 450 000,00
657 658	Subventions et contributions versées aux tiers Charges diverses de gestion courante	9 784 373,60 1 760 268,00	9 784 373,60 6 108 609,36	9 784 373,60 6 108 609,36					
66	Charges financières				76	Produits financiers	30 000,00	30 000,00	30 000,00
661 664 665 666 667 668	Charges d'intérêts Pertes sur créances liées à des participations Escomptes accordés Perte de change Charges nettes sur cessions de VMP Autres charges financières				761 762 763 764 765 766 767 768	Produits des participations Produits des autres immobilisations Revenus des autres créances Revenus des valeurs mobilières de placement Escomptes obtenus Gains de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement Autres produits financiers	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 764 280,00	3 764 280,00	3 764 280,00	77	Produits exceptionnels	10 468 000,00	18 468 000,00	18 468 000,00
671 672	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges sur exercices antérieurs				771 772	Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits sur exercices antérieurs	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
675 678	Valeur comptable des éléments d'actif cédés Autres charges exceptionnelles	3 053 000,00 711 280,00	3 053 000,00 711 280,00	3 053 000,00 711 280,00	775 776	Produits des cessions d'éléments d'actif Neutralisation des amortissements	4 238 000,00	4 238 000,00	4 238 000,00
					777 778	Quote part des subventions d'investissements virée au résultat de Autres produits exceptionnels	4 730 000,00	12 730 000,00	12 730 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	189 353 423,33	224 353 423,33	238 827 172,03	78	Reprises sur amortissements et provisions	156 061 895,92	178 061 895,92	178 061 895,92
681 686 687	Dotations aux amortissements et provisions Dotations aux amortissements et aux provisions financières Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles	189 353 423,33	224 353 423,33	238 827 172,03	781 786 787	Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions financières Reprises sur amortissements et provisions exceptionnelles	156 061 896,00	178 061 896,00	178 061 896,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	6 000,00	6 000,00	6 000,00	79	Transferts de charges			
	Total des charges	552 371 762,00	591 879 278,36	606 353 027,06		Total des produits	632 624 440,99	659 258 008,14	659 258 008,14
	Excédent de l'exercice	80 252 678,99	67 378 729,78	52 904 981,08		Déficit de l'exercice			
	Totaux égaux en recettes et dépenses	632 624 440,99	659 258 008,14	659 258 008,14		Totaux égaux en recettes et dépenses	632 624 440,99	659 258 008,14	659 258 008,14
	Capacité d'autofinancement (b)-(a)-(C 775)*	107 629 206,40	99 755 257,19	99 755 257,19					

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 1/2014

DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT DE GESTION, AU COMPTE FINANCIER ET AUX COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code des transports,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du 29 mars 2012 sur la politique d'amortissements.

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er : Gestion budgétaire 2013

Les produits et les charges de VNF pour l'exercice 2013 s'établissent comme suit :

produits : 676 808 607,59 €
 charges de personnel : 230 809 495,87 €
 autres charges : 373 740 501,99 €

Le résultat de l'exercice 2013, excédentaire à hauteur 72 258 609,73 € est affecté pour sa totalité au compte 106-82 « réserves facultatives ».

Les ressources et les dépenses d'investissement de VNF pour l'exercice 2013 s'établissent comme suit :

ressources d'investissement : 220 304 794,20 €
dépenses d'investissement : 210 549 799,29 €

L'abondement du fonds de roulement au titre de l'exercice 2013 s'établit à 9 754 995, 09 €, conformément au tableau présenté à l'annexe 1.

Article 2: Compte financier 2013

Le bilan au 31 décembre 2013 est arrêté à : 5 597 537 284,43 €

Immobilisations : 5 504 776 291,40 € Autres actifs : 92 760 993,03 €

Capitaux propres : 5 504 352 360,79 € Autres passifs : 93 184 923,64 €

Article 3 : Comptes consolidés 2013

Le résultat consolidé de VNF pour l'exercice 2013 est excédentaire à hauteur de 71 708 721,01 €.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2013 est arrêté à: 5 672 200 567,40 €

 Immobilisations
 :
 5 565 941 518,82 €

 Autres actifs
 :
 106 259 048,58 €

Capitaux propres : 4 637 873 954,37 € Autres passifs : 1 034 326 613,03 €

<u>Article 4</u>: Le rapport de gestion, le compte financier et les comptes consolidés de l'exercice 2013 sont approuvés.

<u>Article 5</u>: La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL Jeanne-Marie ROGER

ANNEXE 1 COMPTES 2013 Voies navigables de France (en €)

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT AGREGE

DEPENSES	Exécution 2012	Budget 2013	Budget rectificatif d'inventaire	Exécution 2013	RECETTES	Exécution 2012	Budget 2013	Budget rectificatif d'inventaire	Exécution 2013
Personnel	27 086 447	232 612 525	232 612 525	230 809 496	Subventions d'exploitation	49 072 505	269 091 024	265 474 591	265 506 561
Fonctionnement autre que les charges de personnel	306 590 619	319 759 237	373 740 502	373 740 502	Ressources fiscales	148 808 200	148 600 000	148 600 000	149 223 221
					Autres ressources	50 309 023	54 141 521	54 391 521	52 392 460
					Quote part de subventions (777)	4 613 281	4 730 000	12 730 000	11 421 579
					Autres (reprises sur dotations et amortissements)	171 534 593	156 061 896	178 061 896	198 264 787
TOTAL DES DEPENSES (1)	333 677 066	552 371 762	606 353 027	604 549 998	2	424 337 602	632 624 441	659 258 008	676 808 608
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	90 660 536	80 252 679	52 904 981		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		·	•	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	424 337 602	632 624 441	659 258 008	676 808 608	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	424 337 602	632 624 441	659 258 008	676 808 608

TABLEAU DE FINANCEMENT AGREGE

EMPLOIS	Exécution 2012	Budget 2013	Budget rectificatif d'inventaire	Exécution 2013	RESSOURCES	Exécution 2012	Budget 2013	Budget rectificatif d'inventaire	Exécution 2013
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement		112 273 470	107 629 206	99 755 257	113 514 491
Investissements (hors SNE)	177 964 073	191 787 217	193 272 042	174 146 497	74 146 497 Subvention d'investissement AFITF		40 000 000	40 000 000	40 000 000
Investissements SNE	32 076 519	43 069 326	46 915 326	36 403 302	Autres subventions d'investissement et dotations (hors SNE)	40 032 525	39 920 011	41 314 011	35 626 277
					Autres subventions d'investissement et dotations (SNE)	23 117 407	43 069 326	46 915 326	30 230 326
					Autres ressources		4 238 000	4 238 000	933 700
TOTAL DES EMPLOIS (5)	210 040 592	234 856 543	240 187 368	210 549 799 TOTAL DES RESSOURCES (6)		206 571 092	234 856 543	232 222 594	220 304 794
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	0	0	0	9 754 995	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	3 469 500	0	7 964 774	0

ANNEXE 1bis COMPTES 2013 Voies navigables de France (en k€)

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

			Budget		
	Exécution 2012	Budget 2013	rectificatif	Exécution 2013	%
en K euro			d'inventaire		
Recettes de fonctionnement]				
Taxes hydrauliques (nettes)	148 808	148 600	148 600	149 223	100%
Péages	13 439	13 670	13 670	14 051	103%
Redevances domaniales	25 260	25 469	25 469	26 287	103%
Autres recettes	8 985	7 219	7 467	9 266	124%
Subvention pour charges de service public	45 475	266 327	262 711	263 165	100%
Projet SM-SR	1 141	1 125	1 125	-29	-3%
Projet SNE	4 933	5 185	5 185	4 664	90%
Total (1)	248 041	467 595	464 229	466 627	101%
Dépenses de fonctionnement					
Infrastructure et environnement	70 622	72 597	72 597	65 729	91%
Développement	9 753	10 154	10 154	9 297	92%
Personnel (y compris action sociale)	24 026	229 672	229 672	228 081	99%
Moyens généraux	22 164	37 985	42 492	41 896	99%
DG et communication	2 338	2 352	2 352	2 071	88%
Juridique	791	895	895	936	105%
Projet SM-SR	1 141	1 125	1 125	289	26%
Projet SNE	4 933	5 185	5 185	4 814	93%
Total (2)	135 768	359 965	364 472	353 113	97%
Ressources d'investissement					
Capacité d'autofinancement (1)-(2)	112 273	107 630	99 756	113 514	114%
Subvention AFITF	30 000	40 000	40 000	40 000	100%
Cofinancements projets (hors SNE)	39 987	39 920	41 314	35 627	86%
Cessions d'actifs et autres ressources	1 193	1 185	1 185	934	79%
Apports en nature aux filiales]]	3 053	3 053	0	0%
Projet SNE	23 117	43 069	46 915	30 230	64%
Total	206 570	234 857	232 223	220 305	95%
Dépenses d' investissement *					
Infrastructure, eau et environnement	163 533	166 980	168 465	157 025	93%
Développement	4 270	8 048	8 048	4 603	57%
Apports en nature aux filiales] [3 053	3 053	0	0%
Moyens généraux	10 160	13 707	13 707	12 519	91%
Projet SNE	32 077	43 069	46 915	36 403	78%
Total	210 040	234 857	240 187	210 550	88%
Apport ou prélèvement sur fonds de roulement	-3 470	0	-7 964	9 755	
leur du fonds de roulement fin d'exercice	31 447	31 447	23 483	41 202	

^{*} Par convention les titres en annulation de FNP apparaissent en diminution des dépenses d'investissement sur les domaines concernés

^{**} La valeur du fonds de roulement fin 2012 a été corrigée pour prendre en compte des passifs sociaux non comptabilisés en 2012.

ANNEXE 2 COMPTES 2013 Voies navigables de France

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	Exécution 2012	Budget 2013	Budget rectificatif d'inventaire	Exécution 2013
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	90 660 536	80 252 679	52 904 981	72 258 610
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	197 837 885	189 353 423	238 827 172	251 368 776
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	171 534 593	156 061 896	178 061 896	198 264 787
- (C 776) neutralisation des amortissements	0	0	0	0
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	4 613 281	4 730 000	12 730 000	11 421 579
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	71 879	3 053 000	3 053 000	68 444
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	148 956	4 238 000	4 238 000	494 973
= CAF ou IAF*	112 273 470	107 629 206	99 755 257	113 514 491

^{*} capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ANNEXE 3 COMPTES 2013 Voies Navigables de France (en €)

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE

EMPLOIS	Exécution 2012	Budget 2013	Budget rectificatif d'inventaire	Exécution 2013	RESSOURCES	Exécution 2012	Budget 2013	Budget rectificatif d'inventaire	Exécution 2013
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT					CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	112 273 470	107 629 206	99 755 257	113 514 491
C 20 : Immobilisations incorporelles	1 734 301	3 966 491	3 966 491	2 937 566	2 937 566 C 13 : Subventions d'investissement		122 989 337	128 229 337	105 856 603
C 21 : Immobilisations corporelles	9 945 862	9 290 109	9 314 109	205 137 546	Autres ressources (hors opérations d'ordres intégrées à la CAF) :				
C 23 : Immobilisations en cours	197 681 109	217 196 943	222 503 768		C 10 : apports (C 102,103)				
C 26, 27: Participations et autres immobilisations financières	3 598	3 953 000	3 953 000	720 400	720 400 C 775 : Aliénations ou cessions		4 238 000	4 238 000	725 438
C 13 : Remboursement subventions d'investissement	312 158		0	1 335 478					
C 27: dépôts et cautionnemment & prêts	363 564	450 000	450 000	192 229	C 16, 17: Augmentation des dettes financières	168 887			208 262
D 16,17 : Diminution des dettes financières				226 580					
TOTAL DES EMPLOIS (5)	210 040 592	234 856 543	240 187 368	210 549 799	TOTAL DES RESSOURCES (6)	206 571 092	234 856 543	232 222 594	220 304 794
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0	0	0	9 754 995	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	3 469 500	0	7 964 774	0

TABLEAU COMPLEMENTAIRE

	Exécution 2012	Budget 2013	Budget rectificatif d'inventaire	Exécution 2013
APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8) sur le FONDS DE ROULEMENT	-3 469 500	0	-7 964 774	9 754 995
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	13 117 668	1 550 000	2 914 000	25 014 244
Variation de la TRESORERIE	-16 587 168	-1 550 000	-10 878 774	-15 259 249
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	31 447 209	31 447 209	23 482 435	41 202 204
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-31 088 420	-29 538 420	-28 174 420	-6 074 176
Niveau de la TRESORERIE	62 535 629	60 985 629	51 656 855	47 276 380

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 1/2014

DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'EXERCICE 2014

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2012-2146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction M9-1 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'Etat et des établissements publics nationaux pour 2014,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le budget de l'établissement est approuvé conformément aux prévisions des tableaux joints en annexe 1. L'annexe 1bis présente, pour information, les mêmes données selon la nomenclature budgétaire propre à l'établissement.

Article 2

Le plafond d'emplois de l'établissement est fixé pour 2014 à 4588 ETP, conformément au tableau joint en annexe 2.

Article 3

Le résultat prévisionnel de l'établissement pour l'exercice 2014 s'établit à 76 674 000 € L'autofinancement dégagé par l'établissement est prévu à 97 680 000 €. Un compte de résultat prévisionnel détaillé et le calcul de la capacité d'autofinancement sont présentés à titre d'information, aux annexes 3 et 4.

Article 4

Le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie, fin 2014, sont prévus respectivement à 40 000 000 € et 60 860 000 €. Un tableau de financement et un plan de trésorerie sont présentés, à titre d'information, aux annexes 5 et 8.

Article 5

Les autorisations d'engagement de l'exercice 2014 s'élèvent à 244 129 000 € Une répartition indicative de ces autorisations d'engagement par domaine et par thème est jointe pour information, à l'annexe 6.

Article 6

Les crédits de personnel, y compris taxes et action sociale s'élèvent à 250 351 000 €, dont 230 384 000 € pour la masse salariale.

Les crédits de fonctionnement hors personnel s'élèvent à 343 433 000 €, dont 109 150 000 € de charges décaissables.

Les crédits d'investissement s'élèvent à 206 866 000 €, dont 198 706 000 € hors production immobilisée et opérations en nature.

Les crédits sont fongibles au sein de chacune des trois enveloppes ci-dessus.

Une présentation des crédits par destination est jointe pour information à l'annexe 7.

Article 7

Des décaissements pour le compte de tiers sont prévus à hauteur de 6 843 000 €

Des encaissements pour le compte de tiers sont prévus à hauteur de 5 843 000 €.

Une présentation des opérations pour compte de tiers est jointe pour information en annexe 9.

Le président de séance La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL Jeanne-Marie ROGER

ANNEXE 1 BI 2014 Voies navigables de France (en k€)

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	BI 2013	BRI 2013	Exécution 2013	BI 2014	RECETTES	BI 2013	BRI 2013	Exécution 2013	BI 2014
Personnel	248 496	248 496	247 527	250 351	Subventions d'exploitation	266 327	262 711	263 165	255 525
Fonctionnement autre que les charges de personnel	303 876	357 857	357 024	343 433	Ressources fiscales	148 600	148 600	149 223	142 600
					Autres ressources	56 905	57 155	54 734	62 833
					Quote part de subventions (777)	4 730	12 730	11 422	15 500
					Autres (reprises sur dotations et amortissements)	156 062	178 062	198 265	194 000
TOTAL DES DEPENSES (1)	552 372	606 353	604 551	593 784	2	632 624	659 258	676 809	670 458
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	80 252	52 905	72 258		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)				
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	632 624	659 258	676 809	670 458	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	632 624	659 258	676 809	670 458

76,00

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	BI 2013	BRI 2013	Exécution 2013	BI 2014	RESSOURCES	BI 2013	BRI 2013	Exécution 2013	BI 2014
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement		99 756	113 514	97 680
Investissements (hors SNE)	191 787	193 273	174 147	190 164	190 164 Subvention d'investissement AFITF		40 000	40 000	30 000
Investissements SNE	43 069	46 915	36 403	16 702	Autres subventions d'investissement et dotations (hors SNE)	39 920	41 314	35 628	41 579
					Autres subventions d'investissement et dotations (SNE)	43 069	46 915	30 230	32 628
					Autres ressources	4 238	4 238	933	3 777
TOTAL DES EMPLOIS (5)	234 856	240 188	210 550	206 866	TOTAL DES RESSOURCES (6)	234 856	232 223	220 305	205 664
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	0	0	9 755	0	0 PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)		7 964	0	1 202

ANNEXE 1 bis BP 2014 Voies navigables de France (en k€) POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SYNTHESE BUDGET 2014 - NOMENCLATURE VNF Budget initial Exécution 2013 BRI 2013 Recettes de fonctionnement 148 600 148 600 Taxes hydrauliques (nettes) 149 223 142 600 Péages 13 670 13 670 14 051 14 414 Redevances domaniales 25 469 25 469 27 993 26 287 Autres recettes 8 342 8 592 9 237 11 515 Subvention pour charges de service public 266 327 262 711 263 165 255 525 Projet SNE 5 185 5 185 4 664 5 134 457 181 Total (1) 467 594 464 229 466 627 Dépenses de personnel et fonctionnement Infrastructure, eau et environnement 72 597 72 597 Développement 10 154 10 154 9 297 9 751 Personnel (y compris taxes et action sociale) 248 496 248 496 247 527 250 351 Fonctions support 26 760 31 267 28 761 26 261 1 799 1 958 **364 472** Projet SNE (hors personnel) 1 958 1 979 359 965 353 113 359 501 Total (2) Ressources d'investissement Capacité d'autofinancement (1)-(2) 107 629 99 756 113 514 97 680 Subvention AFITF 40 000 40 000 40 000 30 000 Cofinancements projets (hors SNE) 39 920 41 314 35 627 41 579 Cessions d'actifs et autres ressources 1 185 1 185 934 751 Opérations financières 3 053 3 053 3 026 Projet SNE 43 069 46 915 30 230 32 628 Total 234 856 232 223 220 305 205 664 Dépenses d'investissement Infrastructure, eau et environnement 166 980 168 465 157 025 168 906 Développement 5 548 5 548 4 603 5 953 Opérations financières 5 553 5 553 3 226 13 707 13 707 12 519 12 079 Moyens généraux 43 069 46 915 16 702 Projet SNE 234 856 240 188 210 550 206 866 Apport ou prélèvement sur fonds de roulement -7 964 9 755 -1 202 38 866 30 902 41 202 Valeur du fonds de roulement en fin d'exercice* 40 000

TABLEAU 2 Tableau des emplois

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	4588	25	4613	ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	4646		4646	ETPT

POUR INFORMATION DU CONSEIL D4ADMINISTRATION

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						
		SOUS PLAFOND ES PAR LA LFI	EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI				
	ETP	masse salariale	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'établissement (1 + 2 + 3)	4 588	230 219	5	165			
1 - TITULAIRES	4 017	199 385	0	0			
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'établissement)	0	0	0	0			
* Titulaires Etablissement (corps propre)	4 017	199 385	0	0			
2 - NON TITULAIRES	571	30 834	0	0			
* Non titulaires de droit public	113	2 847	0	0			
* Non titulaires de droit privé	458	27 987	0	0			
3 - CONTRATS AIDES			5	165			
EMPLOIS REMUNERES PAR DAUTRES PERSONNES MORALES (4+5)							
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							

FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT (= plafond organisme + hors plafond							
ETP	masse salariale						
4 593	230 384						
4 017	199 385						
0	0						
4 017	199 385						
571	30 834						
113	2 847						
458	27 987						
5	165						
2	ND						
1	ND						
1	ND						

ANNEXE 3 BI 2014 Voies navigables de France (en k€)

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

N° des postes	Intitulé des postes de charges	BI 2013	BRI 2013	BI 2014	N° des postes	Intitulé des postes de produits	BI 2013	BRI 2013	BI 2014
60	Achats	21 359	21 359	19 000	70	Ventes produits, prestations services, marchandises	189 588	189 588	187 852
601	Achats stockés de matières premières				701	Ventes de produits finis			
602	Achats stockés - Autres approvisionnements				702	Produits intermédiaires	400.440	400 440	405.007
603	Varaition des stocks			000	706	Prestations de services	188 140	188 140 501	185 007 2 845
604 605	Achats d'études et de prestations de services incorporés Achats de matériels, équipements et travaux			600 650	707 708	Ventes de marchandises Produits des activités annexes	501 947	947	2 845
606	Achats non stockés de matières et fournitures	21 359	21 359	14 040	709	Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes	347	347	
607	Achats de marchandises	21 000	21 303	3 710	703	Trabais, remises et histouries accordes sur vertes			
608	Frais accessoires			****					
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats								
61	Services extérieurs	50 680	50 656	51 722	71	Production stockée			
611	Sous-traitance générale	50	50		713	Variation des stocks			
612	Redevance de crédit-bail	70	70	100					
613	Locations	5 038	5 038	4 533					
614	Charges locatives et de copropriété	1 177	1 177	300 45 385					
615 616	Entretien et réparations	41 352 650	41 352 650	45 385 900					
617	Primes d'assurances Etudes et recherches	2 343	2 319	504					
618	Divers	2 343	2 313	504					
619	RRRO sur services extérieurs								
62	Autres services extérieurs	22 395	22 578	24 975	72	Production immobilisée	5 185	5 185	5 134
621	Personnel extérieur à l'établissement	340	340	1 375	721	Production immobilisée - immobilisations incorporelles	5 185	5 185	5 134
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 800	2 800	1 935	722	Production immobilisée - immobilisations corporelles			
623	Informations, publications, relations publiques	1 425 100	1 608 100	2 493 50					
624 625	Transports de biens, d'usagers Déplacements, missions et réceptions	4 100	4 100	5 010					
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 750	3 750	3 790					
627	Services bancaires et assimilés	150	150	30					
628	Interventions consultants	9 729	9 729	10 292					
629	RRRO sur autres services extérieurs								
63	Impôts taxes et versements assimilés	19 847	19 847	18 942					
631	Impôts, taxes sur rémunérations	15 579	15 579	16 467					
633	Impôts, taxes et vts assimilés	1 725	1 725						
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 458	2 458	2 475					
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	85	85						
64	Charges de personnel	232 613	232 613	233 884	74	Subventions d'exploitation	269 091	265 475	258 351
641	Rémunérations du personnel	143 194	143 194	143 932	741	Subvention pour charges de service public	266 327	262 711	255 525
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	87 970	87 970	85 828	744	Subventions d'exploitation collectivités & organismes publics	1 125	1 125	2 826
647	Autres charges sociales	794	794	3 500	748	Autres subventions	1 639	1 639	
648	Autres charges de personnel (intéressement)	655	655	624					

N° des postes	Intitulé des postes de charges	BI 2013	BRI 2013	BI 2014	N° des postes	Intitulé des postes de produits	BI 2013	BRI 2013	BI 2014
65	Autres charges de gestion courante	12 354	16 703	10 389	75	Autres produits de gestion courante	2 200	2 450	1 612
65	Autres charges de gestion codrante	12 334	16 703	10 309	75	Autres produits de gestion courante	2 200	2 450	1012
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	60	60		751	Redevances pour concessions, brevets, licences,,,			
652	Contrôle d'Etat				752	Revenus des immeubles			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	750	750	680	755	Quote part de résultat sur opérations faites en commun	0.000	0.450	4.040
655 657	Quote part sur opérations faites en commun Subventions et contributions versées aux tiers	9 784	9 784	8 259	758	Produits divers de gestion courante	2 200	2 450	1 612
658	Charges diverses de gestion courante	1 760	9 784 6 109	8 259 1 450					
030	Charges diverses de gestion codiante	1 700	0 109	1 450					
66	Charges financières				76	Produits financiers	30	30	275
661	Charges d'intérêts				761	Produits des participations			75
664	Pertes sur créances liées à des participations				762	Produits des autres immobilisations	30	30	200
665	Escomptes accordés				763	Revenus des autres créances			
666	Perte de change				764	Revenus des valeurs mobilières de placement			
667	Charges nettes sur cessions de VMP				765	Escomptes obtenus			
668	Autres charges financières				766 767	Gains de change			
					767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement Autres produits financiers			
					700	ratios produte intarioros			
67	Charges exceptionnelles	3 764	3 764	3 609	77	Produits exceptionnels	10 468	18 468	23 234
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			250	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 500	1 500	3 957
	Charges sur exercices antérieurs				772	Produits sur exercices antérieurs			
675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	3 053	3 053	3 026	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	4 238	4 238	3 777
678	Autres charges exceptionnelles	711	711	333	776	Neutralisation des amortissements	4.700	40.700	45.500
					777 778	Quote part des subventions d'investissement Autres produits exceptionnels	4 730	12 730	15 500
					110				
68	Dotations aux amortissements et provisions	189 353	238 827	231 257	78	Reprises sur amortissements et provisions	156 062	178 062	194 000
681	Dotations aux amortissements et provisions	189 353	238 827	231 257	781	Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation	156 062	178 062	194 000
	Dotations aux amortissements et aux provisions financières				786	Reprises sur amortissements et provisions financières			
687	Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles				787	Reprises sur amortissements et provisions exceptionnelles			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	6	6	6	79	Transferts de charges			
695	Impôts sur les bénéfices				791	Transferts de charges d'exploitation			
697	Imposition forfaitaire annuelle	6	6	6	796	Transferts de charges d'exploitation Transferts de charges financières			
007	aniposition tonatalio annaolio		Ĭ	Ĭ	797	Transferts de charges exceptionnelles			
						- '			
	Total des charges	552 372	606 353	593 784		Total des produits	632 624	659 258	670 458
	Excédent de l'exercice	80 253	52 905	76 674		Déficit de l'exercice			
	Totaux égaux en recettes et dépenses	632 624	659 258	670 458		Totaux égaux en recettes et dépenses	632 624	659 258	670 458
	Total des charges "décaissables" (a)	359 966	364 473	359 501		Total des produits "encaissables" (b)	471 832	468 466	460 958
	Comparisé elleute financement (h) (a) (C 777)	457.000	00 755	67.000					
	Capacité d'autofinancement (b)-(a)-(C 775)*	107 629	99 755	97 680					

ANNEXE 4 BI 2014 Voies navigables de France (en k€)

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	BI 2013	BRI 2013	BI 2014
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	80 253	52 905	76 674
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	189 353	238 827	231 257
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-156 062	-178 062	-194 000
- (C 776) neutralisation des amortissements	0	0	0
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	-4 730	-12 730	-15 500
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	3 053	3 053	3 026
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	-4 238	-4 238	-3 777
= CAF ou IAF*	107 629	99 756	97 680

^{*} capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ANNEXE 5 BI 2014 Voies Navigables de France (en k€)

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE

EMPLOIS	BI 2013	BRI 2013	BI 2014	RESSOURCES	BI 2013	BRI 2013	BI 2014
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	107 629	99 756	97 680
C 20 : Immobilisations incorporelles	3 966	3 966	3 646	C 13 : Subventions d'investissement	122 989	128 229	104 207
C 21 : Immobilisations corporelles	9 290	9 314	20 621	Autres ressources (hors opérations d'ordres intégrées à la CAF) :			
C 23 : Immobilisations en cours	217 197	222 504	179 312	C 10 : apports (C 102,103)			
C 26, 27: Participations et autres immobilisations financières	3 953	3 953	3 026	C 775 : Aliénations ou cessions d'immobilisations	4 238	4 238	3 777
C 13 : Remboursement subventions d'investissement		0	0	C 16, 17: Augmentation des dettes financières			
C 27: dépôts et cautionnemment & prêts	450	450	260				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	234 856	240 187	206 866	TOTAL DES RESSOURCES (6)	234 856	232 223	205 664
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0	0	0	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0	7 964	1 202

TABLEAU COMPLEMENTAIRE

	BI 2013	BRI 2013	BI 2014
APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8) sur le FONDS DE ROULEMENT	0	-7 964	-1 202
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	1 550	1 365	-14 797
Variation de la TRESORERIE	-1 550	-9 329	13 596
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	38 866	30 902	40 000
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-22 120	-20 755	-20 860
Niveau de la TRESORERIE	60 986	51 657	60 860

ANNEXE 6 BI 2014 Voies navigables de France

OPERATIONS PLURIANNUELLES - POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En k€	Engagements 2013 et antérieurs non couverts par des CP au 31/12/2013 (a)	AE disponibles fin 2013 renortées en 2014	AE 2014 (c)	Total des AE (d=b+c)	CP 2014 (e)	CP 2015 et au-delà (f=a+d-e)
Développement	337	2 993	10 463	13 456	5 953	7 840
Patrimoine	232	2 382	3 <i>67</i> 1	6 053	3 453	2 832
Tourisme	99	389	3 671	4 060	990	3 169
Services aux usagers	6	221	3 122	3 343	1 510	1 839
Infrastructure, eau et environnement	572 591	150 258	190 071	340 329	168 906	744 013
IEE (hors PPP barrages)	135 863	149 830	189 626	339 456	164 311	311 008
Sécurité	16 653	24 986	36 747	61 732	24 810	53 575
Environnement	7 056	<i>2 775</i>	20 682	23 456	17 041	13 472
Regeneration / remise en etat grand gabarit	32 283	37 372	52 802	90 174	42 055	80 402
Régénération/Restauration réseau connexe	3 333	3 835	7 734	11 569	6 792	8 110
Régénération réseau secondaire et comp.	2 904	14 041	<i>18 793</i>	32 835	13 290	22 449
Developpement	27 236	38 589	22 104	60 693	26 083	61 846
Modernisation methodes exploitation	482 034	22 410	23 252	45 662	32 039	495 657
dont PPP barrages	436 727	428	445	873	4 595	433 005
Equipements	745	3 396	<i>2 763</i>	6 159	2 155	4 750
Materiel d'exploitation	344	2 855	5 194	8 049	4 641	3 752
Moyens généraux	506	2 550	19 165	21 715	12 079	10 142
Systèmes d'information	80	1 000	10 339	11 339	4 558	6 861
Véhicules de liaison	10	236	695	931	695	245
Prêts au personnel	0	0	60	60	60	0
Bâtiments administratifs	410	1 027	3 585	4 612	2 680	2 342
Mobilier et matériels	6	285	283	568	283	292
Logements de service	0	2	4 203	4 205	3 803	402
Opérations financières	9		3 226	3 226	3 226	9
Seine-Nord-Europe	4 949	0	21 204	21 204	16 702	9 451
Total général	578 392		244 129	399 930		771 455
Total hors PPP barrages	141 665	155 373	243 684	399 057	202 271	338 450

ANNEXE 7 BI 2014 Voies Navigables de France (en k€)

PRESENTATION DES DEPENSES PAR DESTINATION - POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Dépenses de l'organisme						
Budget 2014	Personnel (yc taxes)	Fonctionnement (hors dotation aux amortissements et provisions)	Investissement (hors prod. Immobilisée et opérations en nature)	Total			
Infrastructure, eau et environnement		71 159	168 906	240 065			
Développement		9 751	5 953	15 704			
Moyens généraux	247 196	20 216	12 079	279 491			
Direction générale et communication		2 888		2 888			
Juridique-Finance		2 256	200	2 456			
SNE	3 155	1 979	11 568	16 702			
Liaisons européennes et innovation		901		901			
Total	250 351	109 150	198 706	558 207			

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PLAN DE TRESORERIE

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
	janvier	ieviiei	mars	aviii	IIIai	Juin	julilet	aout	Septembre	octobie	Hovellible	uecembre
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	47 264	81 915	107 147	92 376	115 051	141 826	128 162	132 093	161 398	157 611	143 852	114 587
ENCAISSEMENTS												
Exploitation												
Subventions de l'Etat	21 327	21 327	21 327	21 260	21 260	21 260	21 260	21 260	21 260	21 261	21 261	21 262
Ressources fiscales	855	38 772		34 952	38 772			39 056				-9 807
Autres subventions d'exploitation	1	4	252	33	13	1	3	0	72	74	0	373
Autres recettes	3 869	3 100	5 424	3 865	3 088	3 906	4 159	3 060	7 029	4 556	3 306	5 321
Hors exploitation												
Cessions d'immobilisations		46	197	50	73	0	0	0	82	147	5	151
Subventions d'investissement (hors SNE)	8 944	2 093	3 231	1 349	21	251	20 521	5 671	1 608	4 204	573	21 616
Subventions d'investissement (SNE)	40 347								4 230			7 000
Opérations pour le compte de tiers												
CNBA	109	102	82	96	113	113	107	100	101	117	86	126
PAMI (financement Etat)												658
Eco-cartes		24	12	10	10	13	12	7	8	12	14	14
Péages Moselle	236	328	472	325	282	383	413	269	251	229	335	277
Opérations sur le Rhin												
Divers	215											
A. TOTAL	75 903	65 796	30 997	61 941	63 633	25 925	46 475	69 423	34 642	30 599	25 581	46 991
DECAISSEMENTS												
Exploitation												
Charges de personnel (hors taxes et action sociale)	19 263	18 667	18 427	18 860	18 250	19 630	19 906	19 944	18 975	19 573	19 076	19 814
Autres charges (hors SNE)	6 979	8 091	9 842	10 453	11 132	8 827	9 207	8 489	7 251	9 511	9 245	26 814
Autres charges (SNE)	20	4	310	25	82	66	638	138	242	320	45	406
Hors exploitation												
Acquisition d'immobilisations (hors SNE)	14 687	12 674	15 681	9 618	7 148	8 985	12 459	9 989	11 415	14 549	21 852	48 081
Acquisition d'immobilisations (SNE)	303	662	216	225	173	168	323	121	264	229	4 532	4 353
Opérations pour le compte de tiers												
CNBA	0	201	85	85	0	171	0	117	256	163	85	85
PAMI (financement Etat)												658
Eco-cartes	0	26	19	0	10	10	10	23	0	10	10	19
Péages Moselle	0	0	1 108	0	0	1 394	0	1 298	0	0	0	0
Opérations sur le Rhin	0	0	80	0	63	339	1	0	26	3	0	488
Divers		239										
B. TOTAL	41 252	40 564	45 768	39 266	36 857	39 590	42 544	40 118	38 429	44 358	54 845	100 718
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	34 651	25 232	-14 771	22 675	26 775	-13 664	3 931	29 305		-13 759	-29 264	-53 728
SOLDE CUMULE (1) + (2)	81 915	107 147	92 376	115 051	141 826	128 162	132 093	161 398	157 611	143 852	114 587	60 860

ANNEXE 9 BI 2014 VOIES NAVIGABLES DE France (en k€)

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi des opérations pour compte de tiers

Opérations	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
CNBA	1 250	1 250
Eco-cartes	135	135
PAMI (financement Etat)	658	658
Péages Moselle	3 800	3 800
Travaux sur le Rhin	1 000	0
TOTAL	6 843	5 843

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE NEGOCIER ET DE SIGNER LES STATUTS D'UNE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A CONSTITUER, LE PACTE D'ASSOCIES EN VUE DE LA VALORISATION D'UN FONCIER DE 1 094 M² SITUE PORT RAMBAUD A LYON

Vu le code des transports,

Vu l'article 101 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003),

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à apporter le produit de la cession du foncier BH46, BH48, BH50 d'une superficie totale de 1 094 m² valorisé à 440 000€ HT au capital d'une société civile immobilière à créer pour la réalisation d'un immeuble à vocation de résidence service et commerciale et à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment les statuts de la SCI et le pacte d'associés en découlant.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE PRETS AU BENEFICE DES PERSONNELS DE DROIT PUBLIC ET A LA GESTION DES PRETS PAR LE COMITE D'AIDE SOCIALE DES MINISTERES DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT (METL) ET DE L'ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE (MEDDE)

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat modifié par le décret n° 2012-714 du 7 mai 2012,

Vu la circulaire n° 2006-39 du 1er juin 2006 relative au prêt d'installation proposé aux agents du ministère et délivré par le Comité d'aide sociale,

Vu l'avenant n° 2 du 8 janvier 2009 à la circulaire n° 2006-39 du 1er juin 2006 relative au prêt d'installation proposé aux agents du ministère et délivré par le Comité d'aide sociale,

Vu la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux aides financières accordées aux agents du ministère,

Vu la circulaire du 29 juillet 2011 relative à l'attribution d'un prêt aux agents pour leurs enfants qui dé-cohabitent pour suivre des études,

Vu l'avenant n°2 du 10 juillet 2012 à la circulaire du 29 juillet 2011 relative à l'attribution d'un prêt aux agents pour leurs enfants qui dé-cohabitent pour suivre des études,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Voies navigables de France crée au bénéfice des personnels mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, éligibles aux prestations d'action sociale de VNF, des prêts à taux zéro identiques à ceux délivrés par le comité d'aide sociale du METL et du MEDDE (CAS) aux agents du METL/MEDDE en application des circulaires susvisées.

Article 2

Le directeur général de VNF est autorisé à finaliser et à signer la convention de délégation de gestion avec le CAS, par laquelle il lui confie la gestion administrative et financière des prêts visés à l'article 1^{er} et jointe en annexe.

Article 3

Le directeur général est autorisé à prendre tout acte d'exécution et avenant à la convention à l'exception des avenants ayant pour effet une augmentation supérieure ou égale à 50% du capital initial destiné au financement des prêts.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance

La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL

Jeanne-Marie ROGER

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

La présente convention est établie :

Entre,

D'une part,

L'Association « le Comité d'aide sociale du personnel des ministères de l'égalité des territoires et du logement et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (METL/MEDDE) » dont le siège est situé aux METL/MEDDE représentée par son Président, M. André Chavarot,

Ci-après désigné « le CAS »

Et

D'autre part,

L'Etablissement public de l'Etat à caractère administratif Voies navigables de France dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux, CS 30820, 62408 Béthune cedex représenté par son Directeur général, M. Marc Papinutti,

Ci-après désigné « VNF »,

Vu le code des transports, notamment son article L 4312-3-1,

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat modifié par le décret n° 2012-714 du 7 mai 2012,

Vu la circulaire n° 2006-39 du 1^e juin 2006 relative au prêt d'installation proposé aux agents du ministère et délivré par le Comité d'Aide Sociale et son avenant n°2 du 8 janvier 2009,

Vu la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux aides financières accordées aux agents du ministère,

Vu la circulaire du 29 juillet 2011 relative à l'attribution d'un prêt aux agents pour leurs enfants qui décohabitent pour suivre des études et son avenant n° 2 du 10 juillet 2012,

Vu la délibération de Voies navigables de France du ... relative à l'ouverture et à la gestion de prêts au bénéfice des personnels de droit public de VNF par le comité d'aide sociale (CAS) des ministères de l'égalité des territoires et du logement (METL) et de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE),

Vu les statuts du CAS du personnel des ministères de l'égalité des territoires et du logement et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie modifiés par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2013,

Préambule:

L'Association dite « CAS » s'est dotée le 8 octobre 2013 de statuts permettant aux établissements publics administratifs placés sous la tutelle des METL/MEDDE de lui déléguer par voie de convention, la gestion de prêts identiques à ceux qu'elle octroie en vertu du décret n° 2012-714 du 7 mai 2012.

VNF par délibération de son conseil d'administration en date du, a créé au bénéfice de ses personnels de droit public affectés à l'établissement des prêts identiques à ceux délivrés par le CAS et confié la gestion de ces prêts au CAS par voie de convention.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet la délégation par VNF au CAS de la gestion administrative et financière des prêts ouverts par la délibération de son conseil d'administration susvisée au bénéfice du personnel de droit public affecté à l'établissement.

Article 2 : Nature des prêts ouverts aux agents publics de VNF

La nature, les modalités d'attribution et de gestion des prêts correspondent, en conformité avec les statuts du CAS, à celles des prêts du METL/MEDDE gérés par le CAS.

La liste des prêts ouverts au personnel de droit public de l'établissement est jointe en annexe 1 à la présente convention, établie en application des circulaires susvisées.

Article 3 : Personnels de VNF éligibles

Les agents pouvant faire la demande d'un des prêts désignés à l'article 2 doivent faire partie du personnel de droit public affecté à l'établissement.

La liste est jointe en annexe 2 à la présente convention, établie en application des circulaires susvisées.

Article 4: Engagements des parties

Article 4.1: Engagements du CAS

Le CAS assure l'instruction, l'attribution, le suivi et le recouvrement des prêts consentis au personnel de droit public de l'établissement.

Le CAS s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens de fonctionnement mis à disposition par le METL/MEDDE afin de permettre l'accès aux prêts et le traitement des demandes afférentes qui lui sont adressées par les personnels éligibles de VNF.

Article 4.2 : Engagements de VNF

VNF s'engage à mettre à disposition du CAS un capital de 40 000 euros, destiné à financer les prêts consentis par le CAS aux personnels éligibles.

VNF s'engage, dans les meilleurs délais, à informer par tout moyen à sa disposition, les personnels concernés, de leur faculté de demander le bénéfice des différents prêts et de la procédure à suivre pour effectuer leur demande auprès du CAS.

Article 5: Modalités financières de gestion des prêts par le CAS

Le CAS tient une comptabilité spécifique pour la gestion des prêts de VNF.

L'affectation professionnelle de l'agent au moment de l'octroi du prêt détermine l'affectation budgétaire du remboursement, quelle que soit la mobilité professionnelle de l'agent par la suite.

A l'issue d'une période de trois ans suivant la signature de la présente convention et au regard du bilan financier triennal prévu à l'article 6, les parties apprécient l'opportunité de modifier le capital initial délégué au CAS par VNF, notamment en cas de modification introduite par de nouveaux textes réglementaires.

Toute modification fait l'objet d'un avenant conformément à l'article 10 de la présente convention.

VNF prend en charge les risques financiers inhérents au non-recouvrement des prêts consentis aux personnels de droit public affectés à l'établissement sous réserve que le CAS ait préalablement mis en œuvre l'ensemble des moyens de recours à sa disposition pour procéder au recouvrement.

Au terme de la présente convention, le CAS s'engage à restituer à VNF le capital disponible en fonction des remboursements effectués par les bénéficiaires et des sommes non recouvrées auprès de ceux-ci.

Par ailleurs pour chaque prêt encore en cours à cette date, les sommes afférentes sont restituées à VNF à l'issue du recouvrement intégral du prêt consenti dans la limite des conditions fixées par le présent article. Si, toutefois, au terme de la quatrième année suivant l'échéance de la présente convention, des sommes restent dues, le recouvrement de ces montants sera assuré par l'agent comptable principal de VNF.

Article 6 : Bilans de la gestion des prêts

Le CAS rend compte à VNF de la gestion des prêts par la réalisation de :

1) un bilan annuel qualitatif et quantitatif communiqué à VNF. Celui-ci est présenté lors d'une réunion annuelle organisée à l'initiative du CAS en février, associant les deux parties à la convention.

Dans ce cadre, le bilan présenté précise notamment :

- le nombre de personnels bénéficiaires
- leur profil (catégorie-sexe-âge-grade)
- le nombre, le montant et la nature des prêts
- l'origine géographique des bénéficiaires (Direction territoriale)

- le nombre de demandes refusées et les motifs de refus.
- l'état du recouvrement des prêts consentis
- les cas de non-recouvrement et les motifs
 - 2) un bilan financier triennal relatif à la gestion du capital délégué par VNF.

Article 7 : Modalités de versement du capital de départ

Le capital de 40 000 euros défini à l'article 4.2 est versé dans le délai de quarante-cinq jours après la date de signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est l'agent comptable principal de Voies navigables de France.

Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque:	
BIC:	
IBAN:	

Voies navigables de France se réserve le droit de requérir toutes pièces justificatives complémentaires afin de s'assurer de la correcte exécution de la convention.

Article 8 : Responsabilités

Les activités du CAS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le CAS s'engage à maintenir confidentielles les informations relatives au personnel de droit public de l'établissement transmises par VNF ou par les demandeurs dans le cadre de la gestion des prêts.

Les parties s'engagent à respecter les formalités relatives à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Article 9 : Suivi de la convention

Le (la) Président (e) du CAS et le (a) Directeur (rice) des ressources humaines et des moyens de VNF sont chargés de l'application et du suivi de la présente convention.

Les annexes à la présente convention font partie intégrante de la convention.

Article 10 : Durée et modification de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la même durée. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être signée entre les parties suite au bilan de la première convention.

La convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 9 mois avant la date d'échéance.

En cas de dénonciation de la présente convention avant son terme, le CAS continue, d'assurer le recouvrement des prêts consentis préalablement.

Toute modification fait l'objet d'un avenant à la présente convention, signée par les deux parties.

Article 11 : Résiliation de la convention pour manquement aux obligations

VNF se réserve le droit, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect des dispositions et des avenants à ladite convention, et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment dans le cas d'une non-exécution partielle ou totale de l'objet de la convention.

La résiliation de la convention ne dispense pas le CAS de ses obligations relatives au recouvrement des prêts consentis préalablement à celle-ci notamment l'obligation d'information de VNF.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut, le tribunal administratif de Lille est compétent.

Fait en deux exemplaires origina	ux,	
À, le		
Pour l'association	Pour l'établissement public	Le contrôleur général
dite « Comité d'aide sociale »	Voies navigables de France	économique et financier
Le Président	Le Directeur général	_

ANNEXE 1 : PRETS OUVERTS AU PERSONNEL DE VNF CONCERNE ET DELEGUES AU CAS

Les prêts ouverts et délégués au CAS sont constitués:

- -des prêts d'installation
- -des prêts aux agents pour leurs enfants qui décohabitent pour suivre des études
- -des prêts sociaux destinés à faire face à une situation financière difficile et ponctuelle qui ne peut trouver sa solution dans le système bancaire traditionnel



ANNEXE 2 : PERSONNEL DE DROIT PUBLIC DE VNF CONCERNE



ANNEXE 3 : CIRCULAIRES



Voies navigables de France

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A L'AVANCE SUR LES INDEMNITES DE CHOMAGE VERSES PAR POLE EMPLOI

Vu le code des transports	έ,
---------------------------	----

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Dans l'attente de la clarification de la situation de VNF au regard de la prise en charge des salariés de droit privé au titre de l'assurance chômage et au moins jusqu'au 1^{er} juillet 2014, le directeur général de VNF est autorisé en cas de besoin à verser aux anciens salariés y ayant droit une avance sur l'allocation d'assurance chômage.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance La secrétaire du conseil d'administration

Christian de FENOYL Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A LA CLOTURE DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES TRANSPONDEURS AIS

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2008-168 du 22 février 2008 relatif aux services d'information fluviale harmonisés sur les voies navigables communautaires,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative au dispositif de financement de l'installation de transpondeurs AIS,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le dispositif de financement à 100 %, plafonné à 2 100 € pour l'installation de transpondeurs AIS, prévu par la délibération du 17 décembre 2010 est clôturé au 30 juin 2014.

Article 2

Seuls les dossiers pour lesquels les dates de réalisation des travaux et les dates des factures sont antérieures au 30 juin 2014 seront éligibles.

Article 3

Les transporteurs ont la possibilité de déposer leur dossier complet jusqu'au 31 juillet 2014.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance

La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE AUX DATES DE CHOMAGES
DES CANAUX ET RIVIERES CANALISEES SITUES SUR LE DOMAINE CONFIE
A VNF POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015
ET A LA MODIFICATION DES DATES PROGRAMMEES POUR L'ANNEE 2014

Vu le code des transports,

Vu les délibérations du 28 mars 2013 et du 28 novembre 2013 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Vu les réunions de la commission nationale des usagers des 20 décembre 2013 et 31 janvier 2014.

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

- Les chômages :
 - de l'écluse de Goeulzin, sur la liaison Dunkerque-Escaut, initialement programmé du 1^{er} mai au 7 mai 2014
 - de l'écluse de Bac St Maur sur la Lys, initialement programmé du 29 septembre au 17 octobre 2014
 - de l'écluse de Brebières Haute Tenue sur la Scarpe, initialement programmés du 14 avril au 11 mai 2014

sont annulés et donc à supprimer du tableau annexé à la délibération du 28 mars 2013 modifiée susvisée.

- Le chômage de l'écluse de Sormont sur le canal de la Somme, initialement prévu du 17 février au 16 avril 2014, est reporté du 1^{er} novembre au 31 décembre 2014.
- Le chômage de l'écluse de Brebières Basse Tenue initialement prévu du 14 avril au 11 mai 2014 est réduit et se tiendra du 14 au 23 avril 2014.
- Ajout du chômage de l'écluse d'Isle-Adam (sas 2) sur l'Oise, du 26 au 30 août 2014.
- Ajout du chômage de l'écluse de Pompey/Frouard sur la Moselle canalisée du 19 au 28 mai 2014.

Au tableau annexé à la délibération du 28 mars 2013 modifiée susvisée, les dates de chômages sont remplacées ou ajoutées par les dates de chômages figurant au tableau ciaprès, pour les ouvrages qui y sont mentionnés.

Article 2

Les périodes de chômages des canaux et rivières canalisées situés sur le domaine confié à Voies navigables de France sont fixées, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3

Au moins 30 jours avant la date du chômage, le directeur général de l'établissement confirme par voie d'avis à la batellerie :

- les dates à partir desquelles les bateaux ne sont plus admis à pénétrer sur les itinéraires dont les sections sont mises en chômage dans les conditions prévues par le tableau annexé à la présente délibération ;
- les conditions d'accès aux réseaux (limitations de gabarit) en cas de navigation restreinte :
- les éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.

Article 4

Les modifications apportées, en cas d'urgence, aux prévisions du tableau annexé à la présente délibération sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie, dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL Jeanne-Marie ROGER

Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS	
	Scarpe supérieure	Ecluse de Brebières Basse Tenue	120	14 avril 2014	23 avril 2014	Navigation interrompue

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DEGIGNIATION DEG VOIEG NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Oise canalisée	Ecluse d'Isle Adam - sas de 125m x 12m	205	26 août 2014	30 août 2014	Navigation restreinte
Canal de la Somme	Ecluse de Sormont	222	1 ^{er} novembre 2014	31 décembre 2014	Navigation interrompue

4° Voies navigables de l'Est

DESIGNATION I	DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Moselle canalisée	Ecluse de Pompey/Frouard	415	19 mai 2014	28 mai 2014	Navigation interrompue

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Canal de Dunkerque	Ecluse de Trith	101	10 juin 2015	19 juin 2015	Navigation interrompue
à	Ecluse de Goeulzin	103	1 ^{er} juin 2015	10 juin 2015	Navigation interrompue
Valenciennes	Ecluses des Flandres et Fontinettes	107	1 ^{er} juin 2015	21 juin 2015	Navigation interrompue
Lys	Ecluse de Bac St Maur	118	28 septembre 2015	16 octobre 2015	Navigation interrompue
Scarpe supérieure	Ecluses de Brebières Basse et Haute Tenue	120	30 mars 2015	26 avril 2015	Navigation interrompue
	Ecluse de Vitry en Artois	120	13 avril 2015	24 avril 2015	Navigation interrompue
Canal da Baurbaura	Ecluse de Guindal	123	14 septembre 2015	2 octobre 2015	Navigation interrompue
Canal de Bourbourg	Ecluse du Jeu de Mail	124	14 septembre 2015	2 octobre 2015	Navigation interrompue
Canal de la Deûle	Ecluse de Don	127	1 ^{er} juin 2015	9 juin 2015	Navigation interrompue

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DESIGNATION DE	S VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Aisne canalisée	Ecluse de Carendeau	201	30 mars 2015	26 avril 2015	Navigation interrompue
Escaut canalisée	Ecluse d'Erre	202	2 juin 2015	2 juin 2015	Risque de perturbations
Escaut canalisee	Ecluse de Thun	202	14 septembre 2015	23 octobre 2015	Navigation restreinte
Marra	Ecluses de Méry, Courtaron, Isles-les- Meldeuses	202	5 octobre 2015	25 octobre 2015	Navigation interrompue
Marne	Ecluses de Lesches et Chalifert, barrage de St Jean	203	5 octobre 2015	1 novembre 2015	Navigation interrompue
	Ecluse de Venette - sas de 180 x 12 m		1 ^{er} septembre 2015	13 septembre 2015	Navigation restreinte
Oise canalisée	Ecluse d'Isle Adam - sas de 125 x 12 m	205	7 septembre 2015	11 septembre 2015	Risque de perturbations
	Ecluse d'Isle Adam - sas de 185 x 12 m		14 septembre 2015	2 octobre 2015	Navigation restreinte
	Ecluse de Pontoise - sas de 185 x 12 m		12 octobre 2015	16 octobre 2015	Navigation restreinte
	Ecluse de Pontoise - sas de 125 x 12 m		19 octobre 2015	23 octobre 2015	Risque de perturbations
Sambre canalisée	Pont sur Sambre	206	27 septembre 2015	25 octobre 2015	Navigation interrompue
Canal de l'Aisne à la Marne	De l'écluse 1 de Berry au bac à l'écluse 9 de Courcy	208	30 mars 2015	30 avril 2015	Navigation interrompue
			30 avril 2015	30 avril 2015	Navigation interrompue
Canal du Nord		211 à 213	10 novembre 2015	10 novembre 2015	Navigation interrompue
Canal latéral à l'Oise	Ecluse de St Hubert - sas gauche	214	27 avril 2015	24 mai 2015	Risque de perturbations
Cariai lateral a l'Oise	Ecluse de Janville - sas gauche	215	9 mars 2015	5 avril 2015	Risque de perturbations
Canal de l'Oise à l'Aisne	Ecluses de Leuilly et Pinon	216	27 avril 2015	24 mai 2015	Navigation interrompue
Canal de St Quentin Ecluse de Bracheux - petit sas Souterrain de Riqueval	Ecluse de Bracheux - petit sas		19 mai 2015	19 mai 2015	Navigation restreinte
	217	2 novembre 2015	29 novembre 2015	Navigation restreinte - réduction à 1 aller-retou par jour	
	Ecluse de Viry - sas droit	219	9 mars 2015	5 avril 2015	Risque de perturbations
	Ecluse de Sénicourt - sas droit		8 juin 2015	5 juillet 2015	Risque de perturbations

3° Seine et canaux annexes

DESIGNATION	I DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Petite Seine	Ecluses de Melz, Marolles, La Grande Bosse, Jaulnes et Vezoult	301	7 septembre 2015	13 septembre 2015	Navigation interrompue
r ente deme	Ecluse de Villiers	301	20 septembre 2015	20 septembre 2015	Navigation interrompue
	Ecluse de Suresnes - sas n° 2 176/160 x 12m	306	6 octobre 2015	15 octobre 2015	Risque de perturbations
	Ecluse de Suresnes - sas n° 1 176 x12/17m		19 octobre 2015	31 décembre 2015	Risque de perturbations
	Ecluse de Bougival - sas de 220 x 12/17 m		17 mars 2015	26 mars 2015	Risque de perturbations
	Ecluse de Chatou - sas de 185 x 18 m	307	1 ^{er} juin 2015	15 juin 2015	Navigation restreinte
	Ecluse de Bougival - sas de 55 x 8 m]	22 juin 2015	26 juin 2015	Risque de perturbations
	Ecluse d'Andrésy - sas de 160 x 12 m	308	12 mai 2015	21 mai 2015	Risque de perturbations
	Ecluse d'Andrésy - sas de 185 x 24 m	300	1 ^{er} juin 2015	19 juin 2015	Navigation restreinte
Seine Aval	Ecluse de Méricourt - sas de 160 x 17 m		11 mai 2015	15 mai 2015	Risque de perturbations
	Ecluse de Méricourt - sas de 185 x 12 m		1 juin 2015	5 juin 2015	Navigation restreinte
	Ecluse Notre Dame de la Garenne - sas 141 x 12/17 m		7 septembre 2015	11 septembre 2015	Risque de perturbations
	Ecluse Notre Dame de la Garenne - sas de 185 x 12 m	309	14 septembre 2015	18 septembre 2015	Risque de perturbations
	Ecluse Notre Dame de la Garenne - sas de 185 x 24 m		21 septembre 2015	25 septembre 2015	Navigation restreinte
	Ecluse d'Amfreville - sas de 141 x 12 m		5 octobre 2015	9 octobre 2015	Risque de perturbations
	Ecluse d'Amfreville - sas de 220 x 17 m		12 octobre 2015	16 octobre 2015	Navigation restreinte

4° Voies navigables de l'Est

DESIGNATION D	ES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Moselle canalisée	De l'écluse d'Apach à l'écluse de Metz	402	8 juin 2015	17 juin 2015	Navigation interrompue
Petite Saône	De Corre à Heuilley	403	20 février 2015	19 mars 2015	Navigation interrompue
Canal de la Meuse	De l'écluse 11 de Rouvroix à l'écluse 39 de Donchéry	405	1 ^{er} octobre 2015	11 novembre 2015	Navigation interrompue
Canal de la Meuse	De l'écluse 58 des 3 Fontaines à l'écluse 40 de Dom le Mesnil	406	1 ^{er} octobre 2015	4 novembre 2015	Navigation interrompue
Canal des Vosges	De l'écluse 36VS à l'écluse 46VS De l'écluse 19VS de Chamois l'Orgueilleux à l'écluse 14VM de Golbey De l'écluse 38 de Roville devant Bayon à l'écluse 47 de Messein	408	20 février 2015	26 mars 2015	Navigation interrompue
	Ecluse de Toul	409	8 juin 2015	17 juin 2015	Navigation interrompue
Moselle canalisée	De l'écluse d'Aingeray à l'écluse de Fontenoy	415	9 juin 2015	9 juin 2015	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin, embranchement de Nancy	De l'écluse 25 de Laneuveville à l'écluse 2 de Réchicourt - De l'écluse 5 de Richardménil à l'écluse 13 de Laneuveville De l'écluse 25 de Laneuveville à l'écluse 27 de Frouard	410-413- 414	3 novembre 2015	8 décembre 2015	Navigation interrompue
Canal des Houillères de la Sarre	Ecluses 1 à 7 hors Sarre canalisée	411	12 novembre 2015	21 décembre 2015	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin Est	De Heming au Pont canal de la Forge De Niderviller à l'écluse 21 de Lutzelbourg De l'écluse 25 de Saverne à l'écluse 28 de Saverne - De l'écluse 32 de Saverne à l'écluse 37 de Dettwiller - De l'écluse 47 à l'écluse 51	412	3 novembre 2015	8 décembre 2015	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin Ouest	De l'écluse 70 de Vitry en Perthois à l'écluse 12 de Void	417	24 février 2015	26 mars 2015	Navigation interrompue
Canal entre Champagne et Bourgogne	De l'écluse 71 du Désert à l'écluse 43 du Chemin de Fer	418	30 mars 2015	26 avril 2015	Navigation interrompue

Canal du Rhône au Rhin - Branche Sud	419	8 décembre 2015	20 janvier 2016	Navigation interrompue	
---	-----	-----------------	-----------------	------------------------	--

5° Rhin, grand canal d'Alsace et canaux annexes

DESIGNATION DE	ES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Canal du Rhône au Rhin-branche	III canalisée - écluses A et B		12 janvier 2015	15 février 2015	Navigation interrompue
nord et III canalisée	I Da l'actuea 81 a Diabehaim a l'actuea 86 a . I. bilb	506	16 novembre 2015	20 décembre 2015	Navigation interrompue
Embranchement de Colmar	De l'écluse 63 à l'écluse de l'III	507	12 octobre 2015	20 novembre 2015	Navigation interrompue
Canal du Rhône au Rhin-branche sud	Bief de Niffer - écluse secondaire de Niffer	508	2 mars 2015	30 avril 2015	Risque de perturbations

6° Voies navigables du Centre

DESIGNATION DE	S VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS	
	De Pêchoir à la Chainette inclus	601	2 novembre 2015	29 novembre 2015	Navigation interrompue	
Vanna	De l'écluse de Rosoy à Episy	602	2 novembre 2015	29 novembre 2015		
Yonne	De l'écluse de Rosoy à Port Renard inclus et l'écluse de Barbey		602	2 novembre 2015	22 novembre 2015	Navigation interrompue
	Ecluse de la Brosse		2 novembre 2015	15 novembre 2015		
Canal de Bourgogne	pas d'arrêt de navigation aux extrémités (73S à 76S et 111Y à 114/115Y)	603-604	16 février 2015	1 ^{er} mars 2015	Navigation interrompue	
Canal du Loing et Canal de Briare	Canal de Briare : de l'écluse de la Reinette à l'écluse de Buges	605-607	9 novembre 2015	22 novembre 2015	Navigation interrompue	

Canal de Bourgogne Canal de Briare Canal du Centre Canal latéral à la Loire Canal du Nivernais Canal de Roanne à Digoin	Canal de Bourgogne : pas d'arrêt de navigation à l'extrémité ouest (111Y à 114/115Y) Canal de Briare : de Briare à l'écluse de la Reinette	603-604 605-606- 608-609- 610-611	9 novembre 2015	20 décembre 2015	Navigation interrompue
Canal du Nivernais	·	610	16 février 2015	1 ^{er} mars 2015	Navigation interrompue
Canal de Roanne à Digoin		611	1 ^{er} janvier 2015	15 mars 2015	Navigation interrompue

7° Voies navigables de Rhône Saône

DESIGNATION DES	S VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Haut-Rhône		702	16 mars 2015	27 mars 2015	Navigation interrompue
	Rhône à grand Gabarit (sauf écluses de Port Saint Louis)	703-704- 705-709	9 mars 2015	15 mars 2015	Navigation interrompue
Rhône	Écluse de Port Saint Louis	714	23 mars 2015	29 mars 2015	Navigation interrompue (du 22/03-21h au 30/03- 5h)
Saône à grand gabarit		707-708	9 mars 2015	18 mars 2015	Navigation interrompue (du 08/03 - 21h au 19/03- 5h)
Seille	Tout l'axe	708b	9 novembre 2015	31 décembre 2015	Navigation interrompue
Canal d'Arles à Bouc	Ecluse d'Arles	709	5 octobre 2015	4 décembre 2015	Navigation interrompue
Canal du Rhône à Sète	Ecluse de St Gilles et portes du Vidourle	711	9 mars 2015	18 mars 2015	Navigation interrompue (du 08/03-21h au 19/03- 5h)
	Embranchement de Beaucaire - Écluse de Nourriguier		5 octobre 2015	4 décembre 2015	Navigation interrompue

8° Voies navigables du Sud-Ouest

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Canal latéral à la Garonne, canal de Brienne et canal de Montauban	806-807	5 janvier 2015	27 février 2015	Navigation interrompue
Canal du midi, embranchement de la Nouvelle	808-809-810	2 novembre 2015	24 décembre 2015	Navigation interrompue

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION DE REPRESENTANTS A L'INSTANCE INTERNATIONALE DE PEREQUATION ET DE COORDINATION PREVUE PAR LA CONVENTION DE STRASBOURG DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIVE A LA COLLECTE, AU DEPOT ET A LA RECEPTION DES DECHETS SURVENANT EN NAVIGATION RHENANE ET INTERIEURE

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2010-197 du 23 février 2010 portant publication de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996,

Vu le décret n°2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

Vu les délibérations du conseil d'administration des 24 juin 2010 et 29 novembre 2012 relatives à la désignation de représentants de Voies navigables de France à l'Instance de péréquation et de coordination prévue par la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996

Vu le rapport présenté en séance

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de suppléants à l'Instance internationale de péréquation et de coordination prévue par la convention du 9 septembre susvisée :

- M. Jean-Laurent Kistler, responsable de développement à la direction territoriale de Strasbourg, en remplacement de M. Guy Rouas ;
- Mme Rogine Dourlent, membre de la CNBA, en remplacement de M. Stephan Lhopital.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance

La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N° 01/2014

DELIBERATION RELATIVE A UN PARTENARIAT ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET LE GRAND PORT MARITIME DE ROUEN SUR LA SEINE ENTRE LE PONT JEANNE D'ARC A ROUEN ET LE BARRAGE DE POSES

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 15 novembre 2013 du Grand port maritime de Rouen relative au partenariat avec Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le principe d'un partenariat entre Voies navigables de France et le Grand port maritime de Rouen portant sur les modalités de développement portuaire des espaces et du bief fluvial du Pont Jeanne d'Arc à Rouen jusqu'au barrage de Poses, est approuvé.

Article 2

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à finaliser et à signer la convention de partenariat et à prendre tout acte et décision nécessaire de préparation et de mise en oeuvre, après avoir soumis le projet préalablement au comité d'audit.

Il en rendra compte au conseil d'administration.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance

La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2014

N°01/2014

DELIBERATION RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS SUR LE PORT PUBLIC DE THIONVILLE-ILLANGE PAR LA CAMIFEMO

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la convention du 21 août 2008 portant cahier des charges de concession d'outillages publics au port public de Thionville-Illange sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France entre Voies navigables de France et SAS CAMIFEMO,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à agréer la réalisation des investissements mentionnés en annexe à la présente délibération et projetés par la SAS CAMIFEMO, dans le cadre de la concession de Thionville-Illange.

Article 2

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à accorder, par avenant à la concession susvisée, une indemnisation de la SAS CAMIFEMO pour les investissements autorisés par l'article 1^{er}, sur la base de la valeur nette comptable des investissements nets des subventions reçues. Le montant maximum de l'indemnité sera de 1 476 114 €.

Ces investissements constituent pour le concédant des biens de retour.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance La secrétaire du conseil d'administration

Christian DE FENOYL Jeanne-Marie ROGER

Annexe relative aux projets d'investissement de la SAS CAMIFEMO sur le site de Thionville-Illange

- Restructuration des espaces, des voies routières et ferrées internes du port public de manière à pouvoir créer un terminal conteneurs :
 - o Reprise de la voirie interne entre le carrefour sur la RD953 et le port public,
 - o Réhabilitation de la chaussée et rectifications ponctuelles du tracé,
 - o Reprise de l'assainissement primaire de collecte et transport des eaux pluviales des parcelles,
 - o Aménagement d'un giratoire à 4 branches au centre du port public.
- Dégagement d'emprise et nivellement de terrain sur une surface totale d'environ 70.000 m²
- Aménagement d'un terrain d'environ 20.000 m² : construction d'un quai d'environ 310 ml avec voies ferrées en chaussée et voies pour portique,
- Création d'environ 10.000 m² de plateforme conteneurs publique bord à quai.

Version Projet 3

CONCESSION CAMIFEMO

Avenant n° 1

au cahier des charges de concession CAMIFEMO

entre les soussignés:

L'établissement public de l'État à caractère administratif « Voies navigables de France » (VNF) dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux 62408 Béthune, inscrit au RCS d'Arras n° B 552 017 303, pris en la personne de son Directeur Général, Monsieur Marc PAPINUTTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 20/03/2014.

désigné ci-après par le CONCEDANT

d'une part,

et

La société CAMIFEMO SAS au capital de 40.230 euros, ayant son siège social 10-12, avenue Foch – BP 70330 – 57016 METZ CEDEX 1, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 552 088 734, représentée par Monsieur Jean-Charles LOUIS, représentant permanent de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de services territoriale de la Moselle, Présidente, en vertu d'une délégation accordée le 23 mars 2011.

désignée ci-après par le CONCESSIONNAIRE

d'autre part,

VISA DES TEXTES

- Vu le code des transports
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 (nomenclature du domaine confié à VNF)
- Vu la convention du 21 août 2008 portant cahier des charges de concession d'outillages publics au port public de Thionville-Illange sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France entre Voies navigables de France et SAS CAMIFEMO
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de Voies navigables de France prise en séance du 20/03/2014 donnant mandat au Directeur Général pour autoriser la réalisation d'investissements et pour accorder une indemnisation à la SAS CAMIFEMO, sous conditions.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule:

La convention du 21 août 208 portant cahier des charges de concession d'outillages publics du 21/08/2008 a confié au **concessionnaire** l'exploitation et le développement des installations portuaires du Port dit de Thionville-Illange.

Cette convention d'une durée de 10 ans a pour échéance le 31 décembre 2018.

Afin de conforter la position stratégique de la Lorraine par des investissements capacitaires et par le développement de l'intermodalité dans les transports, les partenaires publics concernés ont signé le 6 juillet 2011 une convention cadre dans l'objectif de la réalisation d'une plateforme multimodale et multisites en Lorraine.

Le Port de Thionville-Illange est concerné par cette opération. Le financement des travaux est assuré selon la répartition suivante :

Cofinanceurs	Taux	Montant H.T en k €
ETAT (DREAL)	41,47 %	3 970,73 €
ETAT VNF	7,41 %	710,00 €
Région Lorraine	24,16 %	2 314,00 €
CG 57	4,81 %	461,00 €
SAS CAMIFEMO	19,33 %	1 851,00 €
FEDER (Préfecture)	2,81 %	269,27 €
Total général	100 %	9 576,00 €

La durée restant à courir de la concession s'avère incompatible avec les durées d'amortissement technique de l'opération envisagée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – autorisations d'investissements :

Le concédant autorise les travaux suivants par le concessionnaire :

- Restructuration des espaces, des voies routières et ferrées internes du port public de manière à pouvoir créer un terminal conteneurs :
 - o Reprise de la voirie interne entre le carrefour sur la RD953 et le port public,
 - o Réhabilitation de la chaussée et rectifications ponctuelles du tracé,
 - o Reprise de l'assainissement primaire de collecte et transport des eaux pluviales des parcelles,
 - o Aménagement d'un giratoire à 4 branches au centre du port public.
- Dégagement d'emprise et nivellement de terrain sur une surface totale d'environ 70.000 m²
- Aménagement d'un terrain d'environ 20.000 m² : construction d'un quai d'environ 310 ml avec voies ferrées en chaussée et voies pour portique,
- Création d'environ 10.000 m² de plateforme conteneurs publique bord à quai.

Les montants définitifs de ces travaux et leurs modalités d'amortissement, les subventions afférentes seront communiqués par écrit au concédant sitôt leur connaissance par le concessionnaire.

Le montant desdits travaux, leur consistance et les durées d'amortissements devront être expressément approuvés par le représentant local de VNF. Seul les travaux approuvés par le concédant et dont la durée d'amortissement a été validée donneront lieu à indemnisation.

Article 2 – exécution des travaux

Le concessionnaire doit prévenir le représentant local du concédant (Unité territoriale d'itinéraire Moselle, agence de Metz) par courrier recommandé avec accusé de réception du commencement des travaux au moins dix jours avant le début des travaux.

Tous les travaux doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne apportée à la navigation et à la circulation sur le domaine public fluvial ; le concessionnaire doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet par le représentant local du concédant.

Si les conditions imposées au concessionnaire ne sont pas satisfaites, il est dressé une mise en demeure par le représentant local du concédant de réaliser les travaux prévus.

L'inexécution des travaux envisagés est une cause de retrait de la convention qui ne donne pas droit à indemnité au titulaire.

De la même manière, la réalisation des travaux, non conformes à ceux qui ont été demandés et visés constitue une cause de retrait.

Article 3 - Récolement

Les travaux exécutés en application du présent avenant donneront lieu à une vérification de la part du représentant local du concédant.

Le résultat de cette opération est constaté par un procès-verbal de récolement qui sera joint au présent avenant et qui comprend les plans de récolement des travaux. Cet acte n'engage en rien la responsabilité du concédant, au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre le concessionnaire.

Article 4 – Sort des biens en fin de concession et des emprunts en cours

A la date d'échéance de la concession, les biens réalisés dans le cadre des travaux autorisés à l'article 1.1 feront retour au concédant moyennant une indemnisation du concessionnaire calculée sur leur valeur nette comptable en fin de concession de la quotepart des biens financés par le concessionnaire (nette des subventions reçues). Cette indemnisation est fixée à un maximum de 1.476.114 €.

Article 5 – modalités du versement de l'indemnisation

Le versement de l'indemnisation sera réalisé concomitamment aux opérations de fin de concession et notamment celles définies à l'article 5 de la convention de concession qui précise les obligations du concessionnaire de maintenir le port en bon état d'entretien.

Ainsi, et pour le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées par le concessionnaire, le concédant serait en droit de retenir du montant de l'indemnisation, le coût des travaux de remise en état qui n'auraient pas été réalisés par le concessionnaire.

Dans le cas contraire, le concédant procéderait à l'indemnisation du concessionnaire en un versement unique et dans un délai maximum d'une année après l'échéance de la concession.

Pour le cas où le concédant déciderait de la mise en place d'une nouvelle concession après l'échéance de la présente, le nouveau concessionnaire aurait alors pour obligation de se substituer au concédant dans le versement de l'indemnisation, et dans les conditions de l'alinéa précédent.

Article 6 – date d'effet du présent avenant

Les dispositions du présent avenant prennent effet à la date de signature.

Article 7 – délivrance de droits réels

Le présent avenant n'est pas constitutif de droits réels au sens de l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 8 – *dispositions particulières*

Les dispositions de la Convention portant cahier des charges de concession d'outillages publics au port public de Thionville-Illange, non modifiées par le présent avenant, restent d'application.

Fait à Béthune (en quatre exemplaires) le

Le directeur général de Voies navigables de France Pour la présidente de la Société CAMIFEMO

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

Marc PAPINUTTI

Jean-Charles LOUIS